

RÉUNION DU BUREAU

22 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt deux juillet, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juillet 2020 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 02 sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Monsieur David LAMIRAY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. CALLAIS (Le Trait) par Mme LAMOTTE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme BOULANGER.

Absents non représentés :

M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. MARTOT (Rouen).

Procès-verbaux

Monsieur le Président présente le procès-verbal qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 13 février 2020**
(Délibération n° B2020_0152A - Réf. 5516)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 février 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 février 2020 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2020 est adopté.

Développement et attractivité

Madame RENOU, Vice-Présidente, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat et financière entre la Métropole Rouen Normandie et la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0153 - Réf. 5563)

Société fondée en 1865, la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen est reconnue d'utilité publique par décret du 4 février 1937 et dispose d'un agrément régional au titre de la protection de l'environnement.

La Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen (SASNMR) a pour vocation l'étude et la recherche dans le domaine des sciences naturelles et notamment sur le milieu naturel régional, et le soutien du Muséum de Rouen.

Les buts de la Société sont de :

- participer à l'étude et au développement des sciences naturelles, plus particulièrement en ce qui concerne la Normandie,
- concourir à la vulgarisation des connaissances dans tous les domaines des sciences naturelles,
- promouvoir la protection de la nature et de l'environnement,
- participer aux cartographies régionales mycologiques, botaniques et entomologiques.

Les frais de fonctionnement de l'association, hors estimation des frais liés aux personnels et à leurs défraiements, est de 4 340 € par an.

La Réunion des Musées Métropolitains (RMM), dans le cadre de son projet scientifique et culturel, a pour orientation la redéfinition de sa relation au public et la mise en œuvre de partenariats adaptés.

Il vous est proposé de renouveler le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie / Réunion des Musées Métropolitains et la SASNMR initié en 2018, afin que cette association permette de poursuivre le développement conjoint de projets scientifiques et culturels prenant la forme d'expositions, d'événements ou d'actions culturelles et scientifiques communes.

Il vous est proposé, également, de renouveler le financement à la SASNMR à hauteur de 1 200 € par an pour les trois années de partenariat afin de contribuer activement à la mise en place du projet métropolitain en matière culturelle, autour de la promotion de ces actions communes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et d'actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen (SASNMR) en date du 7 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le rôle et l'intérêt de l'action de la SASNMR pour la mise en place d'actions communes culturelles d'intérêt métropolitain et d'en renouveler le partenariat pour une durée de trois ans,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 1 200 € au titre des trois années 2020 à 2022 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention financière et de partenariat avec la SASNMR annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat entre le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0154A - Réf. 5528)**

Conformément au décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001, le Muséum National d'Histoire Naturelle contribue à la production, au développement et au partage des connaissances sur la diversité géologique et biologique de la Terre, sur la diversité des cultures et des sociétés et sur l'histoire de la planète.

A cette fin, il a pour mission de développer en synergie la recherche fondamentale et appliquée, l'expertise, la valorisation, l'enrichissement, la conservation et la mise à disposition des collections et des données, la formation dont l'enseignement, l'action éducative et la diffusion de la culture scientifique et technique à l'intention de tous les publics.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Muséum National d'Histoire Naturelle coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

Dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement de la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), la Métropole souhaite :

- favoriser l'accès à la culture et notamment la culture scientifique,
- garantir l'excellence du travail mené en lien avec les collections des musées,
- développer une nouvelle relation au public et au territoire,
- offrir une programmation attractive et diversifiée,
- faire rayonner le territoire et en faire émerger une identité et une visibilité.

Pour développer la culture scientifique, la Métropole s'appuie sur les établissements de la RMM, et notamment la Fabrique des Savoirs à Elbeuf et le musée Beauvoisine, qui prévoit la fusion des Musée des Antiquités et du Muséum d'histoire naturelle dans un seul établissement sur le site de Rouen à l'horizon 2026.

Compte tenu de l'étendue des champs disciplinaires (collections d'histoire naturelle, paléontologie, minéralogie, anthropologie...) et de l'intérêt partagé pour la culture scientifique et sa médiation, il est par conséquent proposé d'établir une convention-cadre de partenariat pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt pour la Métropole Rouen Normandie de développer son attractivité auprès d'un partenaire de l'envergure de celle du Muséum National d'Histoire Naturelle et de bénéficier d'un partenariat riche, au service notamment du musée Beauvoisine, et des publics élargis,
- l'intérêt de l'offre du partenaire, dans la poursuite de ces objectifs régionaux, de présentation en régions de chefs d'œuvres nationaux et d'établir une collaboration scientifique exceptionnelle pour la Métropole Rouen Normandie et la Réunion des Musées Métropolitains,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat ci-jointe avec le Muséum National d'Histoire Naturelle,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Association Cultures du Cœur Normandie - Subvention pour l'année 2020 : attribution - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0155A - Réf. 5554)**

L'association Cultures du Cœur Normandie et la Métropole Rouen Normandie s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques ainsi qu'aux équipements culturels et artistiques des publics en situation de fragilité sociale est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, a fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion.

La culture contribue au maintien du lien social et familial, au développement de l'individu et à son ouverture à l'autre. Elle constitue un enjeu essentiel dans toute politique de lutte contre les exclusions.

En effet, l'association Cultures du Cœur mobilise un réseau de structures sociales et médico-sociales sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée.

Elle sollicite les structures culturelles, qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation d'accompagnement social en proposant des actions de sensibilisation et de formation et en mettant à leur disposition des invitations (visite, rencontre, débat, atelier...). Elle assure donc l'interface entre les secteurs culturel, social et médico-social.

De son côté, la Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Ainsi la Métropole Rouen Normandie a soutenu l'association en 2017 à hauteur de 6 000 €, et en 2019 à hauteur de 3 000 € dans ses projets de démocratisation culturelle et accompagne régulièrement Cultures du Cœur dans la structuration de sa mission de relais auprès d'un public spécialisé.

En 2020, l'association Cultures du Cœur se propose de mobiliser son réseau sur de nombreux événements métropolitains, notamment les expositions proposées dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste 2020, les journées européennes du Patrimoine 2020.

La Métropole s'engage à sensibiliser et mettre ses équipes à disposition pour le bon déroulement du partenariat.

Par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini les critères permettant de circonscrire son intervention en matière culturelle, parmi lesquels figure la volonté d'élargir la typologie des publics, de diversifier la fréquentation et de prendre en compte la diversité des populations. C'est à ce titre qu'il vous est proposé de soutenir les activités développées par l'association Cultures du Cœur Normandie.

Dès lors, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association destinée au développement de ses actions sur le territoire métropolitain en 2020 et d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles, déclarant d'intérêt métropolitain le financement des associations qui participent à la mise en œuvre des projets des équipements d'intérêt métropolitain,

Vu la demande de l'association en date du 20 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Cultures du Cœur Normandie permet aux personnes en situation d'accompagnement social, notamment dans les quartiers prioritaires, d'accéder aux sorties culturelles et aux pratiques artistiques, en s'appuyant sur un réseau de partenaires culturels et de structures sociales,

- que la Métropole, à travers son soutien aux équipements, manifestations et actions artistiques, culturelles et patrimoniales, mène une politique culturelle visant l'attractivité et le rayonnement du territoire, mais aussi le développement, la valorisation et la structuration des acteurs, le mieux vivre ensemble des habitants et la cohésion sociale,

- que par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini les critères permettant de circonscrire son intervention en matière culturelle, parmi lesquels figure la volonté d'élargir la typologie des publics, de diversifier la fréquentation et de prendre en compte la diversité des populations,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Cultures du Cœur Normandie au titre de l'année 2020,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Manifestations sportives 2020 - Modalités de versement des subventions : approbation (Délibération n° B2020_0156A - Réf. 5632)**

La Métropole Rouen Normandie accompagne chaque année sous forme de subventions, dans le cadre de son règlement d'aides en matière de sports, l'organisation de manifestations sportives sur son territoire.

L'ensemble des manifestations soutenues fait l'objet d'une annexe financière spécifique au budget principal de la Métropole. Les manifestations soutenues au titre de l'année 2020 ont ainsi donné lieu à cette annexe spécifique votée avec le budget de la Métropole, en séance du Conseil du 16 décembre 2019.

En raison de la période de confinement liée au COVID-19, l'activité des clubs sportifs du territoire a été fortement perturbée, et l'est encore à ce jour, avec l'obligation faite aux clubs par leurs fédérations sportives et en lien avec le ministère des sports, de respecter l'application de protocoles spécifiques de reprise d'activités comprenant des mesures sanitaires particulières. Ce contexte particulier a eu des conséquences directes sur le calendrier des manifestations sportives prévues pour l'année 2020, certaines ayant pu avoir lieu, d'autres ayant été reportées, mises en œuvre partiellement ou encore tout simplement annulées.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de versement des subventions de moins de 23 000 € figurant en annexe budgétaire du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et ne faisant pas l'objet d'une convention avec les clubs sportifs, pour prendre en compte les situations suivantes :

- les manifestations ayant eu lieu,
- l'événement n'a eu lieu que de façon partielle,
- la manifestation est reportée à une date ultérieure en 2020,
- la manifestation n'a pas eu lieu.

Il vous est proposé de verser les subventions comme suit :

- maintien de la subvention pour les manifestations ayant eu lieu,
- versement de la subvention au prorata des dépenses engagées par les clubs, si l'événement n'a eu lieu que de façon partielle,
- maintien de la subvention si la manifestation est reportée à une date ultérieure au titre de l'année 2020,
- versement de la subvention au prorata des dépenses engagées par le club si la manifestation est annulée, afin de soutenir le secteur sportif dans le contexte particulier de la crise sanitaire du COVID-19.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le budget de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie soutient chaque année sous la forme de subventions et dans le cadre de son règlement d'aides des manifestations sportives organisées sur son territoire,
- que ce soutien fait l'objet d'une annexe budgétaire spécifique votée avec le budget principal de la Métropole,
- que l'annexe budgétaire pour les manifestations programmées en 2020 a été votée par le Conseil métropolitain en séance du 16 décembre 2019,
- que la crise sanitaire liée au COVID-19 a porté atteinte à l'activité des clubs sportifs et au calendrier prévisionnel des manifestations sportives prévues en 2020,

Décide :

- d'approuver les modalités de versement des subventions de moins de 23 000 € pour des manifestations sportives, figurant en annexe budgétaire, comme suit :
 - maintien de la subvention pour les manifestations ayant eu lieu,
 - versement de la subvention au prorata des dépenses engagées par les clubs, si l'événement n'a eu lieu que de façon partielle,
 - maintien de la subvention si la manifestation est reportée à une date ultérieure en 2020,
 - versement de la subvention au prorata des dépenses engagées par le club si la manifestation est annulée, afin de soutenir le secteur sportif dans le contexte particulier de la crise sanitaire du COVID-19.

En cas d'annulation ou si l'événement a eu lieu de façon partielle, le club devra fournir à la Métropole Rouen Normandie un état des dépenses engagées, certifié par son expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, avant le 31 décembre 2020.

La délibération est adoptée.

Monsieur MARCHANI, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine - Étude de marché pour évaluer le potentiel de report fluvial et ferroviaire sur le secteur Seine Sud - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° B2020_0157A - Réf. 5574)**

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions (CPIER), la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires (État, Région...) travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine Sud. Les réflexions sur cet espace en reconversion industrielle s'inscrivent dans un double objectif d'attractivité économique et de renouvellement urbain en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles. Localisé au Sud de la Métropole, le secteur s'étend sur environ 250 ha, essentiellement sur les communes d'Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray.

L'aménagement de Seine Sud constitue, parmi les projets majeurs du territoire métropolitain, l'un des plus structurants sur le plan économique. Le projet vise à reconverter d'anciens espaces industriels délaissés et contraints pour y accueillir des nouvelles activités industrielles, mixtes et logistiques (logistique industrielle, multimodale et urbaine). Il pourrait comprendre l'aménagement d'un chantier rail-route et d'un équipement fluvial pour exploiter le potentiel multimodal de Seine Sud et encourager les modes alternatifs à la route.

Afin de vérifier l'opportunité de réaliser ces équipements et d'en définir plus précisément la nature, la Métropole souhaite objectiver les besoins réels et le potentiel de trafics de fret fluvial et ferroviaire qui en résulteraient, compte-tenu de l'offre existante et en projet, à l'échelle de la vallée de la Seine.

Aussi, dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, la Métropole propose de faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage une étude de marché pour évaluer le potentiel de report fluvial et ferroviaire sur le secteur Seine Sud, et le cas échéant préciser les conditions de faisabilité techniques et financières de leur mise en œuvre.

Une enveloppe de 80 000 € TTC est estimée, dont 16 000 € à la charge de la Métropole (représentant 20 % du montant de l'étude TTC) qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- CPIER/Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (40%)...	32 000 €
- CPIER/Région.....	(40%)...32 000 €
- Métropole Rouen Normandie.....	(20%)... <u>16 000 €</u>
Total.....	80 000 € TTC

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'arbitrage financier de la Région et de l'État.

Il vous sera présenté, lors d'un prochain Bureau, les conventions relatives aux modalités de mise en œuvre de ces financements avec chacun des co-financeurs, dans le respect de ce présent plan de financement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire du périmètre d'études de Seine Sud,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la reconversion de Seine Sud revêt un intérêt stratégique majeur pour la Métropole,
- que le site bénéficie d'accessibilités routière, fluviale et ferroviaire propices à encourager les modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises,
- qu'une étude de marché est nécessaire pour objectiver le potentiel de trafics de frets ferroviaire et fluvial et le cas échéant, de préciser les conditions de faisabilités techniques et financières pour leur mise en œuvre,
- que l'étude à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole peut bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Vallée de la Seine,

Décide :

- d'approuver la réalisation de l'étude de marché pour évaluer le potentiel de report fluvial et ferroviaire sur le secteur Seine Sud estimée à 80 000 € TTC,
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Vallée de la Seine, dont 16 000 € TTC à la charge de la Métropole,
- et
- d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Madame MEZRAR, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Insertion - Convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement (RNA) de Haute-Normandie dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les traités de concession : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0158A - Réf. 5600)**

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

En 2003, la CREA et Rouen Seine Aménagement (RSA) signaient une convention pour la diffusion et le développement de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Le 20 septembre 2010 était créée pour une durée de 99 ans la Société Publique Locale d'Aménagement CREA Aménagement devenue en 2014 Rouen Normandie Aménagement. Dans le cadre de la convention initiale les services de la Métropole ont continué à accompagner les démarches d'inscription de suivi des clauses d'insertion de la SPL.

La SPL Rouen Normandie Aménagement a pour mission de réaliser pour ses collectivités actionnaires (Métropole Rouen Normandie, Villes de Rouen, de Petit-Quevilly, de Cléon, d'Elbeuf, de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, de Grand-Quevilly, de Notre-Dame-de-Bondeville) et sur leur territoire géographique les actions et opérations d'aménagement ayant pour objet de :

- Organiser le maintien et l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine ainsi que toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies.

Le partenariat et le Code de la Commande Publique ayant évolué depuis la première convention, il est proposé au travers de cette nouvelle convention d'actualiser les modalités de la coopération entre la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics et les traités de concession de Rouen Normandie Aménagement exécutés sur le territoire de la Métropole.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les termes de ce nouveau partenariat et de signer avec Rouen Normandie Aménagement, la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics et les traités de concession de Rouen Normandie Aménagement exécutés sur le territoire de la Métropole, permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale,

- que Rouen Normandie Aménagement souhaite poursuivre le partenariat en bénéficiant des conseils des services de la Métropole dans la mise en œuvre des clauses sociales dans l'objectif de favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement dont l'objectif est de définir les modalités opérationnelles du partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les traités de concession lancés sur le territoire de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement.

La délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse Concours annuel Créactifs - Règlement du concours : modification - Convention financière-type avec les lauréats : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0159A - Réf. 5621)**

Notre Etablissement porte depuis 2009 le dispositif « Créactifs », appel à projets auprès des jeunes de notre territoire, porteurs des projets en lien avec nos compétences et qui s'inscrivent dans une démarche de protection de l'environnement ou de développement durable.

La finalité de ce dispositif est de permettre aux jeunes lauréats non seulement de concrétiser leurs projets grâce à une aide financière de la Métropole pouvant atteindre 5 000 €, mais encore et surtout, de permettre aux jeunes de participer activement à la vie de la collectivité et par-là même, de les soutenir dans leur émancipation.

Tout jeune, quel que soit son milieu social, peut concourir à Créactifs. Chaque projet déposé est analysé et l'adéquation avec les compétences de son porteur est évaluée.

Créactifs, c'est aujourd'hui 99 projets financés par la Métropole Rouen Normandie dont 63 créations d'entreprise, soit 417 724 € investis dans des projets innovants pour le territoire.

Le bilan de l'année 2019 est le suivant : 18 candidatures reçues, 8 lauréats pour des projets divers. 2 lauréats ont obtenu la prime complémentaire destinée aux jeunes habitant dans un quartier prioritaire politique de la ville ou ayant un projet se déroulant dans l'un de ces quartiers.

Dans une logique d'amélioration continue, il s'avère nécessaire de faire évoluer certaines dispositions du règlement et de la convention. Il s'agit notamment d'intégrer les nouvelles règles relatives à la protection des données personnelles et de marquer davantage chaque phase de sélection en établissant systématiquement un procès-verbal de séance. En outre, il est proposé de suspendre l'expérimentation relative au prix à l'innovation servicielle dont les résultats qui paraissent plutôt positifs pour les lauréats sont à évaluer précisément.

Il vous est proposé d'approuver le règlement et la convention modifiés, annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Bureau en date du 29 mai 2017 relative à l'adoption d'un nouveau règlement pour le concours Créactifs,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 29 mai 2017, le Bureau a approuvé un nouveau règlement du concours Créactifs,
- qu'il convient de l'adapter aux nouvelles normes relatives à la protection des données personnelles, tout comme d'introduire plus de précisions dans les diverses phases de sélection des dossiers,
- que l'expérimentation du prix de l'innovation servicielle est suspendue en attendant d'évaluer précisément ses impacts,
- que ces modifications du dispositif impliquent nécessairement la modification de certaines dispositions du règlement du concours et de certaines clauses de la convention-type à signer entre la Métropole et les lauréats,

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer annuellement le concours Créactifs,
 - d'approuver le règlement du concours modifié et la convention-type tels que joints en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions, sur la base du modèle type approuvé, à intervenir avec chaque jeune lauréat du concours "Créactifs".

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti : modification du règlement - Prorogation (Délibération n° B2020_0160A - Réf. 5508)**

Le Conseil métropolitain du 20 avril 2015 a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole ».

Lors du Conseil métropolitain du 19 mai 2016, il a été décidé d'accompagner cette requalification des espaces publics par une campagne de ravalement obligatoire pour une liste fermée d'immeubles directement rattachés aux zones d'espaces publics requalifiés, permettant ainsi d'atteindre une image d'ensemble cohérente et d'optimiser l'attractivité des espaces traités.

Un règlement d'aides permettant de soutenir les projets de propriétaires a été également approuvé.

Il permet le versement d'une subvention pendant la phase d'incitation au ravalement qui pourra si besoin être suivie par une phase coercitive diligentée par la Ville de Rouen. Le montant de ces aides est imputé au budget de l'opération « Cœur de Métropole ».

La mise en place effective de ce règlement d'aides est rendue possible du fait de l'inscription de la commune de Rouen dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire au titre de l'arrêté préfectoral de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 23 janvier 1985 et par la prise d'un arrêté municipal du 13 juin 2016 pour le lancement de la campagne de ravalement au 1^{er} janvier 2017.

Selon cet arrêté, la période de ravalement a été fixée à 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2020, incluant 3 ans d'incitation, pendant lesquels les propriétaires peuvent solliciter une subvention métropolitaine à taux maximal, et 1 an de travaux pour les derniers dossiers déposés.

Au regard du bilan des 3 premières années de la campagne de ravalement, la Ville de Rouen, par arrêté du 1^{er} octobre 2019, avait accordé aux propriétaires une prorogation qui leur permettait de déposer des dossiers de demandes de subvention jusqu'au 31 juillet 2020 et de réaliser les travaux jusqu'au 31 juillet 2021.

La période de confinement due à la pandémie liée à la COVID-19 ayant suspendu le processus, la Ville de Rouen, par arrêté du Maire du 19 juin 2020, a accordé une nouvelle prorogation portant la fin de la campagne de ravalement au 31 juillet 2022, permettant ainsi aux propriétaires de solliciter les subventions de la Métropole au taux maximal jusqu'au 31 juillet 2021 à condition que le règlement d'aides soit modifié.

Il convient de modifier le règlement d'aides selon ces modalités afin de prolonger la phase incitative et d'accompagner financièrement les propriétaires tout au long de cette campagne de ravalement, engagée par la Métropole et la Ville de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2, conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, de développement économique, d'amélioration du parc immobilier bâti,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 132-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 relative à l'approbation du règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti dans le cadre du projet « Cœur de Métropole », modifiée par délibération du Bureau métropolitain du 4 novembre 2019,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 23 janvier 1985 relatif à l'inscription de la Commune de Rouen dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2016 portant sur le lancement de la campagne de ravalement des façades obligatoire de la Ville de Rouen, modifié par arrêté municipal du 1^{er} octobre 2019 et du 19 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de la prise en compte du volet relatif au ravalement du patrimoine bâti en lien avec la programmation des espaces publics de l'opération « Cœur de métropole », ainsi que la mise en place d'une incitation à mettre en œuvre par le biais d'un règlement d'aides pour les immeubles identifiés,
- le bilan provisoire de la phase incitative de la campagne de ravalement qui montre la mobilisation des propriétaires pendant les derniers mois de la phase incitative de la campagne de ravalement,
- la période de confinement due à la pandémie liée à la COVID-19 qui a suspendu ce processus,

Décide :

- d'approuver la modification du règlement d'aides au ravalement annexé à la présente.

Les dépenses qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MERABET, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Appel à projets 105 - Transfert de gestion avec le GPMR : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0161A - Réf. 5518)**

Profitant de la dynamique insufflée par l'appel à projets « Réinventer la Seine », la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et HAROPA - Port de Rouen ont lancé en octobre 2017 un appel à projets pour l'Espace 105 (ancien hangar 105, quai Jean de Béthencourt).

Après analyse des différents dossiers et délibération du jury, le projet porté par l'équipe « *la Métropolitaine* » a été retenu. Celui-ci propose un lieu vivant et multifonctionnel où se côtoieront des activités récréatives. Il témoignera de l'amorce du quartier Rouen Flaubert en envoyant un signal architectural fort, dans la continuité des bâtiments 106, 107 et 108.

L'Espace 105 présente une emprise au sol de près de 7 896 m². Constituée par deux bâtiments, enveloppés dans une structure de verre d'une hauteur d'environ 17 m et d'une longueur de 351 m, il développe une surface de plancher de 11 656 m².

Sur le plan foncier, le projet présenté par *la Métropolitaine* se situe principalement sur le domaine public maritime du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) mais également, pour 1 325 m², sur le domaine public métropolitain. Cette emprise métropolitaine fait partie d'une emprise plus large qui avait été cédée par le GPMR à la Métropole dans le cadre de la réalisation des projets des bâtiments 106 et 108 et des espaces publics liés.

La Métropole doit donc céder au GPMR une emprise de 1 325 m² qui a vocation à être comprise dans la Convention d'Occupation Temporaire (COT) à intervenir entre le GPMR et *La Métropolitaine*.

Cependant, dans l'attente de l'aboutissement définitif du projet et afin de permettre la signature rapide de la COT, il est proposé que cette cession soit précédée d'un transfert de gestion entre le GPMR et la Métropole. Cette convention de transfert de gestion conclue à titre transitoire, prévoit que le GPMR acquière la parcelle objet du transfert au plus tard dans un délai de 6 mois à compter du constat contradictoire de commencement des travaux de gros œuvre par le bénéficiaire de la COT.

Passé ce délai et en l'absence de transfert de propriété, une indemnité sera due à la MRN. Cette indemnité sera calculée sur la base du tarif et des coefficients qui seront appliqués par le GPMR à *La Métropolitaine*, en proportion de l'emprise du transfert de gestion.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2123-3 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 10 février 2014 approuvant les termes du partenariat foncier et d'aménagement avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le GPMR envisage dans le cadre de l'appel à projets de l'Espace 105 de signer avec le lauréat, *La Métropolitaine*, une convention d'occupation temporaire du domaine public correspondant à l'emprise de ce projet,

- que l'emprise du projet de l'Espace 105 empiète sur le domaine public métropolitain,
- qu'il convient, dans l'attente de l'aboutissement définitif du projet et afin de permettre la signature rapide de la convention d'occupation temporaire, de procéder à un transfert de gestion de cette emprise métropolitaine au bénéfice du GPMR,

Décide :

- d'approuver le transfert de gestion d'une parcelle de 1 325 m² au bénéfice du Grand Port Maritime de Rouen aux conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention, ainsi que tous documents y afférents.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au Chapitre 70 du budget principal de la Métropole.

La délibération est adoptée.

Monsieur CHAUVIN, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention de cofinancement relative à l'installation d'un panneau d'interdiction de circulation pour les camions de plus de 3,5 tonnes sur l'A13 : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0162A - Réf. 5537)**

La Mairie de Moulineaux constate une circulation particulièrement nuisible des poids lourds sur sa commune depuis l'A13 et en direction du Grand Port Maritime de Rouen. Après plusieurs réunions, à la fois avec les services de la Préfecture, le Préfet, les services de la Métropole Rouen Normandie et du Grand Port Maritime de Rouen, il a été convenu la mise en place d'une interdiction de tonnage à + 3,5 tonnes.

Afin de permettre un respect optimal de cette interdiction, il convient de mettre en place le jalonnement adapté en amont pour permettre de diriger les camions vers les itinéraires adéquats d'accès à la zone portuaire. C'est pourquoi, la Métropole et les services de la Préfecture ont saisi la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour signaler cette interdiction depuis l'itinéraire autoroutier en amont de la sortie n° 24.

Cette nouvelle signalisation a pour objet de rappeler :

- l'interdiction aux véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes et aux transporteurs de matières dangereuses de traverser les communes de Moulineaux et Grand-Couronne, dans le Département de Seine-Maritime (76),
- l'obligation de suivre l'itinéraire poids lourds de plus de 3,5 tonnes et matières dangereuses par la RN 138, Grand-Couronne zone portuaire, conformément au Schéma Directeur de Signalisation.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'installation et à l'entretien d'un nouveau panneau de signalisation complémentaire (D71) sur l'A13, et à la mise en conformité des panneaux existants situés sur l'autoroute, notamment en amont de la sortie n° 24 - « BOURGTHEROULDE » / « MAISON BRÛLÉE » sens Province vers Paris jusqu'au giratoire.

La SAPN prenant à sa charge les frais d'ingénierie, d'installation, d'entretien et de protection, le montant des travaux s'élève à 16 085,68 € HT, à concurrence de 50 % pour la Métropole Rouen Normandie et de 50 % pour le Grand Port Maritime de Rouen. Soit donc une participation financière de 8 042,84 € HT (9 651,41 € TTC) à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la régularisation par convention de la circulation des camions de plus de 3,5 tonnes entre la SAPN et la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la SAPN fixant le montant de la participation de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 50 % du coût des travaux, soit 8 042,84 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer la présente convention et toutes pièces s'y rattachant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie – Commune d'Oissel-sur-seine - Travaux d'effacement des réseaux rue de Turgis - Convention à intervenir avec la société Orange pour la mise en souterrain des équipements de communications électroniques : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0163A - Réf. 5567)**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté lors de la Conférence Locale des Maires du 25 mars 2016, prévoit la réalisation de travaux d'effacement des réseaux basse tension, de télécommunication et de rénovation de l'éclairage public, rue de Turgis aux abords du Château de la Marquise.

Une partie des réseaux aériens concerne les équipements de communications électroniques appartenant à la société Orange.

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux, les services de la Métropole Rouen Normandie et de la société Orange se sont rapprochés afin de fixer les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de dissimulation des réseaux aériens existants appartenant à Orange et établis exclusivement sur appuis propriété d'Orange.

Il convient donc de formaliser, par convention, la mise en souterrain de ces équipements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente les travaux d'effacement des réseaux sur la rue de Turgis, au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que les travaux d'enfouissement portent sur le réseau de communications électroniques appartenant à la société Orange,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis propriété d'Orange, rue de Turgis sur la commune d'Oissel-sur-Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation (Délibération n° B2020_0164A - Réf. 5513)**

La livraison de nouveaux bus et minibus en 2020 va permettre de réformer des bus standards et minibus, et ainsi réduire l'âge moyen du parc.

Dès que les véhicules usagés cesseront de circuler, ils ne seront plus utilisés dans le cadre du service public de transports en commun et entraîneront des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole.

En conséquence, ces véhicules pourraient être, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, mis en vente sur le site Web enchères pour un prix minimal de 2 000 € TTC chacun. En l'absence de cotation argus, ce prix a été fixé sur la base des offres d'achat reçues lors des précédentes opérations de cession de véhicules.

Si certains véhicules, au moment de la vente, ne sont plus en état de circuler, il sera proposé de les vendre pour pièces détachées ou de les faire détruire par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2211-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la livraison des nouveaux bus et minibus en 2020 va permettre de réformer des bus standards et des minibus,
- que la désaffectation progressive de ces véhicules du service public de transports en commun entraînera des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole,
- que le prix de vente minimal de ces véhicules peut être fixé à 2 000 € TTC, en se fondant sur les offres reçues les années précédentes,

Décide :

- d'autoriser, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus standards et minibus figurant sur la liste jointe en annexe, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public de transports en commun, pour un prix minimal de 2 000 € TTC,
- d'autoriser, lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou destruction.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU souhaite soumettre une réflexion à propos des minibus ; ces derniers pourraient être proposés aux associations avec lesquelles la Métropole travaille.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'une idée effectivement à étudier à la condition que ces minibus répondent toujours aux normes.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Véhicules électriques - Itinérance des services d'infrastructures de recharge de véhicules électriques avec l'opérateur de supervision du réseau de bornes de charges - Convention à intervenir avec Bouygues Energies et Services : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0165A - Réf. 5541)**

La Métropole Rouen Normandie compte à ce jour 50 bornes réparties sur l'ensemble de son territoire, soit 106 points de recharge.

Le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs impose à tous gestionnaires d'infrastructures de recharge le recours à un système de supervision afin que chaque point de recharge accessible au public soit suivi à distance. L'intérêt est alors de pouvoir intervenir à distance en cas de dysfonctionnement et d'offrir une réactivité optimale à l'utilisateur.

Par ailleurs, ce décret impose de rendre opérationnelle l'itinérance de la recharge pour les infrastructures publiques. L'itinérance est définie comme « la faculté pour l'utilisateur, titulaire ou non d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents opérateurs d'infrastructures de recharge de façon transparente, c'est-à-dire sans inscription préalable auprès de l'opérateur exploitant le réseau dont il utilise ponctuellement le service de recharge ».

L'itinérance assurée par une interopérabilité des réseaux de bornes et de mobilité peut être faite de manière contractuelle avec l'opérateur de supervision ou bien passer par une plateforme d'échange de données, sur un modèle défini dans le décret qui correspond notamment à la plateforme GIREVE qui permet de nouer des accords de partenariat entre les différents opérateurs nationaux et européens afin de favoriser la mobilité transfrontalière des utilisateurs de véhicules électriques.

Pour répondre à ces obligations, la Métropole Rouen Normandie a passé un marché public de supervision avec la société Bouygues Energies et Services et le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération du 27 mai 2019, la signature de la convention GIREVE. Toutefois, pour compléter cette démarche d'itinérance, il convient de contractualiser un accord d'itinérance avec l'opérateur de supervision Bouygues Energies et Services sous la forme d'une convention d'itinérance.

En effet, la convention avec l'opérateur de supervision est plus favorable pour les utilisateurs que celle de GIREVE car elle garantit l'absence de revente des sessions de recharge. Elle offre un accès aux utilisateurs abonnés de l'opérateur de supervision au service de recharge de la collectivité sans passer par la plateforme GIREVE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge de véhicules et notamment son article 12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 approuvant les termes de la convention GIREVE,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc de bornes de recharges pour les véhicules électriques,
- que ces bornes doivent être interopérables conformément au décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017,
- que l'itinérance ou l'interopérabilité des bornes de charge est assurée par voie contractuelle ou par la plateforme GIREVE,
- que l'opérateur de supervision Bouygues Energies et Services propose la signature d'une convention non exclusive et sans contrepartie financière pour répondre à cette obligation,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de l'opérateur de supervision pour l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques avec la société Bouygues Energies et Services non exclusive et sans contrepartie financière,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la société Bouygues Energies et Services et tous les actes afférents à cette opération.

La délibération est adoptée.

Services publics aux usagers

Madame ATINAULT, Vice-Présidente, présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Gestion des milieux aquatiques - Zone humide du linoléum - Convention de gestion à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2020_0166A - Réf. 5565)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020, défini par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole a établi une convention-cadre avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) portant sur la période 2016-2020. Cette dernière est assortie d'une convention d'application annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre pour chaque année.

Par ailleurs, depuis 2012, une convention annuelle est également signée avec le CENN pour la gestion de la zone humide du Linoléum. Le travail effectué dans le cadre de ce partenariat sur ce site a permis la découverte de nouvelles espèces typiques de zone humide, ce qui permettra d'améliorer la gestion du site dans les années à venir. La subvention versée au titre de 2019 était de 11 959 €.

La compétence Gestion des milieux aquatiques a été confiée au Syndicat de Bassin Versant Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) sur son territoire lors de l'adhésion de la Métropole au 1^{er} janvier 2019. Le site du linoleum n'a pas fait l'objet d'un transfert étant donné les actions menées par la MRN sur le volet biodiversité, toutefois le SBVCAR est désormais le gestionnaire du cours d'eau et de la zone humide associée.

Les actions de préservation de la biodiversité sont une partie essentielle des actions à mener pour la gestion des milieux.

Afin de poursuivre le travail engagé depuis 2012, le SBVCAR et la MRN souhaitent établir une convention de partenariat tripartite avec le CENN pour l'année 2020.

Ainsi les missions confiées en 2020 seront les suivantes :

- Réalisation de suivis et d'inventaires floristiques et faunistiques, rédaction et validation scientifique,
- Accompagnement de la mission scientifique, par l'organisation de réunions de travail, l'assistance et le conseil auprès des services de la Métropole et du SBVCAR pour la gestion du site en 2020 et la rédaction du rapport d'activités 2020 remis à la Métropole et au SBVCAR mi-novembre 2020.

Ces différentes missions sont estimées par le Conservatoire à 14 952 € HT.

Dates	Action	Personnel Conservatoire et temps affecté	Coût unitaire	Coût global
Mission scientifique inventaires et rédaction du plan de gestion				11 748 €
Printemps Automne 2020	Mise à jour inventaire ornitho	4 jours chargé de mission	534 €	2 136 €
Printemps Automne 2020	Poursuite des compléments d'inventaire des coléoptères phytophages	5 jours chargé de mission	534 €	2 670 €
Printemps - été 2020	Suivi de l'entomofaune (1 transect STERF, 3 passages STELI période 2, mise en place de 6 transects ILA	6 jours chargé de mission	534 €	3 204 €
Printemps - été 2020	Complément inventaires hétérocères	3 jours chargé de missions	534 €	1 602 €
Printemps - été 2020	Suivi des espèces exotiques envahissantes + Suivi de la végétation (5 quadrats)	4 jours chargé de missions	534 €	2 136 €
Mission conseil accompagnement gestion				3 204 €
2020	Rédaction, conseils gestion Rédaction rapport	6 jours chargé de missions	534 €	3 204 €
MISSION TOTALE				14 952 €

Sur cette base, la participation financière accordée par la Métropole et le SBVCAR, au Conservatoire, pour l'ensemble de ce programme d'actions est plafonnée à 11 961,60 € HT, soit 80 % de la dépense totale estimée.

Le Conservatoire autofinance 20 % du programme.

Par ailleurs, la Métropole a déposé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ce programme pour la totalité du montant pris en charge par la Métropole et le SBVCAR et sera de ce fait attributaire de l'aide totale.

La Métropole et le SBVCAR financeront à part égale le programme déduction faite de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau.

La répartition financière serait alors, selon le financement de l'AESN, la suivante :

	Avec financement de l'AESN		Sans financement de l'AESN	
	Montant de la participation en €HT	% du financement	Montant de la participation en €HT	% du financement
CENN	2990,40€	20 %	2990,40€	20 %
MRN	4485,60€	30%	5980,90€	40 %
SBVCAR	4485,60€	30 %	5980,90€	40 %
AESN	2990,40€	20 %	0€	0 %
Total	14952€	100 %	14952€	100 %

Il est ainsi sollicité l'approbation des termes de la convention tripartite de partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du SBVCAR,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programmes coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels Normandie Seine (CENN) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 février 2017 relative à la gestion de la zone humide du Linoléum au titre de l'année 2017,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 relative aux projets en lien avec le CENN au titre de l'année 2018,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 relative aux projets en lien avec le CENN au titre de l'année 2019,

Vu la demande du CENN du 26 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de son plan d'actions en Conseil métropolitain du 12 octobre 2015,

- que le travail engagé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie sur la gestion de la zone humide du Linoléum et de la préservation des espèces floristiques les plus menacées du territoire depuis 2012 a porté ses fruits et permis de mieux connaître le site,

- que des conventions-cadres ont été signées entre la Métropole et le CENN,

- que le SBVCAR souhaite poursuivre, en lien avec la MRN, ce travail engagé pour l'année 2020,

- que les actions de préservation de la biodiversité engagées par la Métropole sont en lien avec les actions à mener pour la gestion de la zone humide du linoleum,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de gestion du site du Linoleum avec le CENN et le SBVCAR,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- d'autoriser le versement d'une subvention plafonnée à 5 980,80 € HT au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie pour ces actions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Education à l'environnement et COP21 - Convention de partenariat à intervenir avec la MJC d'Elbeuf : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2020 (Délibération n° B2020_0167A - Réf. 5468)**

Dans la continuité de ses actions en faveur de la transition écologique, la Métropole s'est engagée en 2016 dans une démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire, notamment les citoyens, les associations et les acteurs économiques autour du défi climatique. Cette démarche a abouti fin 2018, dans le cadre d'une COP21 locale, à l'élaboration des « accords de Rouen pour le climat », puis à l'adoption du PCAET en décembre 2019. Ceux-ci déclinent les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixés en 2015 par l'accord de Paris, afin de contenir la hausse des températures en deçà de 2°C d'ici 2050.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a la volonté de proposer à tous les acteurs de son territoire, les moyens d'agir. Pour ce faire, elle dispose notamment des partenariats et outils d'animation et de sensibilisation développés dans le cadre de son Plan Local d'Education à l'Environnement et aux Pratiques Durables depuis 2012, moyens d'action qui ont vocation à être renforcés dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique dont l'élaboration a été approuvée par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019.

Aussi, pour renforcer ses moyens d'action visant le public jeune ou adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements.

Reconnue et engagée sur le territoire elbeuvien depuis de nombreuses années, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf s'est dotée d'un secteur Education à l'Environnement et au Développement Durable depuis 2004, œuvrant ainsi pour la sensibilisation aux enjeux du développement durable et au développement de la culture naturaliste. La MJC est, par ailleurs, impliquée dans la dynamique locale et régionale (Ambassadrice de l'éco-mobilité, relais local des "Rues aux Enfants, rues pour tous", membre du réseau des Clubs de Protection de la Nature de Normandie...). Elle est relais de la COP21 depuis 2 ans (Bilan 2019 en annexe).

A ce titre, la MJC d'Elbeuf :

- a organisé de nombreuses activités liées au jardinage (jardinage, biodiversité, ressources en eau...) et de l'alimentation (permanence de l'AMAP dans les locaux chaque semaine...),
- a encadré des chantiers nature : activités de protection de l'environnement / Connaissance de la biodiversité...,
- a développé des activités de Réemploi avec les boîtes à livres et à dons, le Repair Café et des ateliers « Faire soi-même »,
- a organisé les Journées du Développement Durable et le Village des Sciences, en 2018 et 2019, temps de sensibilisation avec des programmes d'animations sur le bassin elbeuvien,
- a développé des outils spécifiques de sensibilisation à l'environnement avec un partenariat avec l'association Cardere,
- est devenu lieu de ressources autour de l'environnement, relais de la COP21 de la Métropole, en informant les publics et en aidant à l'émergence de nouveaux projets (mise en relation, renvoi vers les acteurs pertinents etc.).

Le lien social par la mobilisation des publics éloignés et la mixité des publics accueillis est un axe majeur des programmes déployés.

Dans la continuité de son projet associatif d'éducation à l'environnement et d'accompagnement des changements de comportements, la MJC, à travers ce projet, propose de relayer et d'impulser la dynamique de la COP21 locale portée par la Métropole, à l'échelle du territoire elbeuvien en 2020 à travers quatre axes :

- Sensibilisation de la population locale (1) toute l'année, sous forme d'événements ponctuels (expositions, débats, ateliers, animations, visites...) en ciblant tous les publics. Mise en place du Repair Café, de la boîte à dons, animation boîte à livres pour les enfants, ateliers cuisine "durable", troc vêtements régulièrement et ateliers DIY,
- Coordination d'une semaine autour du développement Durable (2),
- Accompagnement du groupe de jeunes, développement de projets "durables" pour des classes de collèges et lycées (3),
- En étant un lieu de ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable, relais de la COP21 (4).

Sensibilisation de la population locale (1), accompagnement d'un groupe de jeunes (3), relais de la COP21 (4)

Le programme consiste à animer un relais de la COP21 comprenant l'accueil d'expositions, la mise en place d'ateliers de développement durable, l'accompagnement de projets et de la mise à disposition de ressources liées à la COP21 : écogestes au quotidien, éco-consommation, changement climatique, rénovation énergétique des bâtiments, jardinage durable, alimentation et protection de la biodiversité, eau et solidarité internationale etc.

La MJC réalisera également des actions de sensibilisation « hors les murs », visant le public scolaire et les familles résidant dans les quartiers ciblés. Elle accompagne également la mobilisation des jeunes favorisant leur implication dans des projets de développement durable et leur engagement dans la COP 21.

La Métropole mettra à disposition de la MJC d'Elbeuf, l'ensemble des supports d'expositions thématiques, outils et matériels pédagogiques et de communication dont elle dispose.

Les journées du Développement Durable, labellisées COP21 depuis 2019 (2)

La MJC a initié cet événement et le coordonne depuis 11 ans. Les Journées du Développement Durable 2019 ont proposé notamment sur la semaine ; exposition, sorties ramassage de déchets avec des ânes, des ateliers de sensibilisation, un spectacle musical, un challenge à la cantine des écoles de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, une rando lecture à Cléon, une visite du centre de tri du SMEDAR, des ateliers pédagogiques (pour les scolaires, les structures de loisirs et les familles), la diffusion du film « Demain » pour les lycéens suivie d'un débat avec les associations du territoire sur leur rôle dans la COP 21 locale.

Les journées du Développement Durable 2020 prévues en juin initialement seront reportées compte tenu du contexte.

Aussi, au vu de ce programme d'actions de la MJC d'Elbeuf, qui engage une nouvelle dynamique de partenariat entre la Métropole, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire, autour des enjeux des changements comportementaux de la transition écologique et contribue à la mobilisation des citoyens pour la COP 21, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 10 000 € correspondant à environ 18 % du total du projet.

Le budget de ce programme d'action est le suivant :

	Dépenses TTC	Recettes	
Sensibilisation et Relais de la COP21 locale / Semaine du développement durable	54 977 €		
		Politique de la Ville	3 000
		Métropole Rouen Normandie	10 000 €
		Ville d'Elbeuf	30 202 €
		Ville de Saint Pierre les Elbeuf	3 500 €
		Département 76	4 300 €
Agence de services et de paiement	3 975 €		
Total TTC		54 977 €	

Étant précisé que les communes financent au titre de leur compétence relative à la politique associative.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la MJC d'Elbeuf en date du 12 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que la Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial qui a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire au travers de la COP21 locale,
- que le programme d'action présenté par la MJC d'Elbeuf pour l'année 2020 s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,
- que l'octroi d'une subvention de la Métropole à un porteur de projet est conditionné à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la MJC d'Elbeuf jointe en annexe,
 - d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2020,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur DELALANDRE souhaite savoir si d'autres Maisons des Jeunes et de la Culture peuvent candidater auprès de la Métropole Rouen Normandie afin de s'inscrire dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements dans le cadre de la COP21 locale.

Madame ATINAULT lui répond que cela est possible à condition que la structure soit labellisée et lui demande de se rapprocher des services concernés de la Métropole qui pourront lui donner les informations nécessaires.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention financière à intervenir avec Biomasse Normandie pour l'organisation d'un événement visant à valoriser et faire connaître les bonnes pratiques en matière de bois énergie pour le grand-public : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0168A - Réf. 5650)**

La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code

Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a adopté le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment de « Communiquer auprès des particuliers sur le bois énergie - axe 2.5 ». Cet axe prévoit de communiquer de façon positive sur le bois énergie, ses avantages mais aussi les précautions à prendre en matière de combustible et de matériel. Enfin, l'approvisionnement en bois de qualité est un paramètre important à prendre en compte, la promotion du réseau Normandie Bois Bûche y est également ciblée.

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par l'association Biomasse Normandie pour obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation d'un après-midi fin septembre 2020, gratuite et ouverte à tous afin de diffuser les bonnes pratiques en matière d'allumage et de conduite de la combustion du bois au sein d'un poêle. Une centaine de personnes est attendue. Cet événement sera également l'occasion de revenir sur les résultats d'une enquête portée par Biomasse Normandie dans le cadre des AMI Dynamics bois de l'ADEME actuellement en cours sur le territoire de la Métropole et du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie, relative à la consommation de bois bûches des habitants. Les lots pourront également être remis aux participants à cette occasion. Il est proposé que celui-ci se déroule à la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray qui serait mise à disposition gratuitement, valorisant ainsi par la même occasion un site métropolitain. Enfin, le réseau Normandie bois bûches dont l'objectif principal est de donner aux consommateurs de bois de chauffage une meilleure lisibilité sur les produits achetés et d'identifier des professionnels respectant les règles légales, tout en étant inscrits dans une démarche de promotion de la gestion durable des forêts, sera également présent pour valoriser son action et se faire connaître.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs et enjeux de la Charte et notamment de l'axe 2.5. Il permet de renforcer la connaissance du territoire en faisant découvrir de façon originale la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray et s'adresse à un large public. Cet événement intéresse également la Direction de l'Energie de la Métropole notamment dans le cadre du développement de la rénovation énergétique chez les particuliers.

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 6 000 € HT correspondant à 75 % du coût total de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Communication/lots (frais divers liés à l'organisation de l'événement)	6 000	Métropole Rouen Normandie	6 000
Charges de personnel	2 000	Biomasse Normandie	2 000
TOTAL	8 000	TOTAL	8 000

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 20 avril 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015/2020,

Vu la demande de Biomasse Normandie en date du 30 avril 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3^{ème} plan d'actions pour sa Charte Forestière de Territoire,
- que ce nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit notamment de communiquer sur le bois énergie et les bonnes pratiques à développer par le grand-public (axe 2.5),
- que l'association Biomasse Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de la réalisation d'un événement visant à valoriser et faire connaître les bonnes pratiques en matière d'allumage et de conduite de la combustion du bois au sein d'un poêle, ainsi que le réseau Normandie bois bûches,
- que cette action entre dans les objectifs du 3^{ème} plan d'actions de la charte,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 6 000 € HT à l'association Biomasse Normandie pour l'organisation de son événement visant à valoriser et faire connaître les bonnes pratiques en matière de bois énergie pour le grand-public,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'association Biomasse Normandie.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2020/2021 : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0169A - Réf. 5570)**

Les mares font partie du paysage rural traditionnel de la Normandie. Elles possèdent également un intérêt à plusieurs titres : régulation du ruissellement des eaux de pluie, réserves biologiques pour la flore et la faune aquatique. Malgré cela, elles sont menacées. En effet, dans notre région, 90 % d'entre elles ont disparu en un siècle suite à une désaffectation généralisée conduisant à leur abandon, à leur transformation en décharge ou à leur remblaiement.

La loi Grenelle II (n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, a introduit clairement et, pour la première fois, dans le droit français et les documents d'urbanisme la notion de « continuité écologique ». Cette notion a trouvé sa traduction juridique dans le concept de Trame Verte et Bleue (TVB). L'application concrète de ces mesures se fait par l'élaboration, en tandem entre l'État et la Région, des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

La Région Haute-Normandie a approuvé son SRCE le 13 octobre 2014 et il a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre suivant. L'article R 371-20 III du Code de l'Environnement prévoit que les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques soient décidées et mises en œuvre par les acteurs locaux concernés.

Le SRCE rappelle la pertinence d'un recensement exhaustif des espaces naturels précisant leur typologie, leur fonctionnalité, leur contribution à la continuité écologique notamment pour les amphibiens. Leur mise en réseau doit notamment contribuer à réduire la fragmentation et la destruction des habitats, l'une des causes majeures de la perte de la biodiversité.

Dans cette optique, la Métropole a identifié la restauration et la création de nouvelles mares comme un axe de sa politique en faveur de la biodiversité.

Ainsi depuis 2011, un vaste programme de recensement, caractérisation, valorisation, protection et restauration des mares a été lancé sur le territoire métropolitain. Cette initiative dénommée « programme MARES » comprend plusieurs phases :

1. Recensement et caractérisation des mares du territoire,
2. Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel,
3. Travaux de restauration, protection, voire création des mares afin de compléter le réseau,
4. Accompagnement et conseils auprès des communes et des propriétaires dans la gestion et la valorisation pédagogique de ces espaces particuliers.

Le « programme MARES » s'échelonne sur plusieurs années et fait appel à différents partenaires.

L'Université de Rouen est l'un des partenaires de la Métropole sur ce projet. En effet, depuis 2011 et jusqu'en 2017, les étudiants des laboratoires ECODIV et MC2 de l'Université de Rouen se sont rendus sur près de 700 mares pour valider leurs présences et collecter les éléments nécessaires à la qualification de ces espaces particuliers (végétalisation, taille, présence d'espèces aquatiques ou au contraire de déchets...). Chaque année, les données ainsi collectées ont permis d'initier des campagnes d'inventaires écologiques sur au moins l'un des 3 groupes étudiés (odonates, flore, amphibiens). Au total, ce sont 244 mares du territoire qui sont aujourd'hui inventoriées. L'objectif de cette collecte de données est d'apporter aux propriétaires de mares des informations quant aux espèces présentes dans leur mare mais également sur les travaux de restauration ou création possibles. 45 mares ont déjà fait l'objet de travaux dans le cadre du programme.

Ce programme est entré, en 2017, dans sa phase de suivi. Ce dernier s'effectue sur un réseau de 79 mares réparties sur différents secteurs : un secteur de marais au Trait, un secteur forestier en forêt domaniale de La Londe-Rouvray, un secteur urbanisé à Repainville et un secteur en cours d'urbanisation autour de la plaine de la Ronce à Isneauville.

Pour l'année 2017/2018, la convention avec l'Université de Rouen a permis de réaliser pour la 1^{ère} année une tournée de prospection du suivi permanent défini en 2017 (79 mares), l'idée étant d'observer d'éventuelles modifications de contexte notamment à l'aide de différents paramètres observés et par le biais d'analyse statistique.

Pour l'année 2018/2019, la convention avec l'Université de Rouen a permis de confirmer certaines observations émises en 2017 après une prospection du réseau permanent. Comme l'année 2018 a été plus sèche que 2017, un plus grand nombre de mares était asséché notamment celles du marais du Trait. Les mares permanentes identifiées deux années de suite comme temporaires sont prioritaires à suivre dans l'avenir en lien avec le contexte de changement climatique.

La comparaison des données de caractérisation des mares du suivi permanent avec l'ensemble des mares du territoire indique que la répartition selon différents secteurs est déséquilibrée. Ainsi, 10 mares ont été ajoutées au suivi permanent pour améliorer la représentativité de l'échantillon de mares.

Pour l'année 2019/2020, la convention avec l'Université de Rouen a permis d'observer moins de mares asséchées qu'en 2018/2019. La différence d'assèchement des mares est liée principalement aux conditions météorologiques de l'année. Des données ont été récoltées au printemps pour permettre à l'Université de Rouen d'analyser les caractéristiques des mares sur une année complète. Le bilan de cette opération est joint en annexe.

Ainsi, 16 013,76 € ont été dépensés par l'Université de Rouen sur ces suivis réalisés en 2019. La totalité de la subvention versée par la Métropole au titre de l'année 2019, soit 10 500 €, a été utilisée par l'Université dans le cadre de cette action.

La Métropole et l'Université de Rouen souhaitent donc continuer ce travail de suivi en menant sur l'année scolaire 2020/2021 une nouvelle campagne de mesures. Comme pour les années précédentes, ce travail est intégré à la formation pédagogique des étudiants, en lien avec différents enseignements dispensés au sein du master « Sciences de l'Environnement » : travail avec l'outil SIG, prise de parole en public, analyse statistique.

Les étudiants de la promotion 2020/2021 auront ainsi en charge :

- le travail de terrain nécessaire à la caractérisation des mares du suivi permanent. Cette caractérisation comprendra plusieurs points : actualisation de la fiche de caractérisation établie dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) Normandie pour chacune des mares suivies ainsi que la saisie informatique de ces données,
- la mise en place et l'évaluation d'une démarche qualité du travail de terrain avec un contrôle des fiches de caractérisation à raison d'une mare par groupe d'étudiant,
- l'amélioration de la grille de qualité des eaux spécifique aux mares réalisée en 2019/2020,
- l'organisation d'une réunion de travail avec des experts naturalistes pour identifier les caractéristiques physico-chimiques des mares impactant la faune et la flore pour améliorer la précision de la grille de qualité des eaux,
- la vérification de la faisabilité et la robustesse du partitionnement issue de la fiche PRAM 2016 par les critères chimiques depuis 2011,
- la recherche des patrons communs entre les assemblages faunistiques floristiques, paramètres physico-chimiques et caractéristiques morphologiques,

- l'étude comparative dans le temps des différents paramètres présents dans la fiche de caractérisation et notamment : la végétation, le pourcentage d'eau libre et la composition chimique de l'eau, en incluant les données de printemps 2020,
- la réalisation d'une synthèse des analyses depuis la création du suivi permanent.

Un travail de laboratoire dédié à la caractérisation de qualité physico-chimique des eaux prélevées sera également effectué par l'Université de Rouen.

Les résultats obtenus seront mis à la disposition de la Métropole et des partenaires du programme par la réalisation d'un rapport et d'une présentation orale.

Pour son partenariat avec l'Université de Rouen, la Métropole prendra en charge financièrement :

- les frais kilométriques engagés pour le travail de terrain des étudiants,
- l'achat de petits équipements,
- les coûts des analyses physico-chimiques de l'eau,
- les frais de gestion engendrés par le suivi des étudiants et la production du rapport d'études.

Le budget global prévisionnel de l'action est le suivant :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Encadrement	5 533,76	Université de Rouen	5 593,76
Frais kilométriques	2 855,00		
Analyses physico-chimiques	6 488,80	Métropole Rouen Normandie	10 500,00
Achats de petits équipements	800,00		
Frais de gestion (2,65%)	416,20		
TOTAL	16 093,76	TOTAL	16 093,76

Ainsi la participation de la Métropole s'élève à 10 500 € maximum, soit environ 65,2 % de la dépense totale prévisionnelle.

La présente délibération vise à approuver le partenariat avec l'Université de Rouen pour le suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole et la participation financière accordée au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 371-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES ainsi que le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu les délibérations des Bureaux des 17 octobre 2011, 25 juin 2012, 24 juin 2013, 23 juin 2014, 29 juin 2015, 29 juin 2016, 18 septembre 2017, 25 juin 2018 et du 27 juin 2019 approuvant les conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen pour les inventaires et la qualification des mares du territoire pour les années 2011 à 2020,

Vu la demande de l'Université en date du 9 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale, dont la déclinaison locale se traduira par la trame bleue inscrite au SCoT,
- que dans le cadre du SRCE, les mares ont été définies comme des espaces prioritaires pour la conservation de la biodiversité et le maintien des espèces,
- qu'il appartient à la Métropole, conformément à ses compétences, de mettre en œuvre le SRCE à l'échelle de son territoire et d'apporter son aide aux communes qui le souhaitent,
- qu'afin de contribuer à la restauration de la continuité écologique, la Métropole a fait des mares un axe de sa politique en faveur de la biodiversité et travaille depuis 2011 sur le recensement, la qualification et les inventaires de ces espaces particuliers,
- que depuis 2017 une nouvelle phase de suivi a débuté sur 89 mares du territoire avec des premiers résultats encourageant qui méritent d'être poursuivis,
- que ces travaux s'inscrivent dans le programme dénommé programme MARES,
- que l'Université de Rouen a déjà accompagné la Métropole sur ce projet au cours des années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 notamment pour la phase de caractérisation des mares ainsi que les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années de suivi permanent,
- que ce travail permet aux étudiants des laboratoires ECODIV et M2C une mise en application concrète des apprentissages théoriques,
- qu'il convient aujourd'hui de mener une nouvelle année de suivi permanent du réseau de mares défini sur le territoire de la Métropole,

- que l'Université de Rouen souhaite poursuivre le partenariat noué sur le programme MARES sur l'année scolaire 2020/2021 puisqu'il s'inscrit pleinement dans la formation universitaire délivrée aux étudiants, car cela les confronte à la réalisation d'un travail d'équipe autour d'une étude concrète avec des objectifs et des échéanciers à tenir,

- que pour cela la Métropole a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 10 500 € net de taxes,

Décide :

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 10 500 € net de taxes (dix mille cinq cents soixante euros net de taxes) au titre du suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole pour l'année scolaire 2020/2021, soit environ 65,2 % de taux de subvention,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Université de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Adhésion à l'association Normandie FOREVER : autorisation - Convention technique et financière pour le versement relatif à la compensation carbone de la consommation de papier de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0170A - Réf. 5282)**

La Métropole a validé le 20 avril 2015, le 3^{ème} plan d'actions de sa Charte Forestière de Territoire portant sur la période 2015-2020. Parmi ses objectifs, on retrouve la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité, et notamment les problématiques liées à la qualité de l'air et à la santé des forêts (axe 1.4) et la prise en compte de l'économie de la forêt et du bois, avec notamment l'amélioration de la mobilisation des bois (axes 2.1 à 2.4).

Normandie FOREVER est une association d'entreprises, de fondations, de collectivités et d'organismes forestiers créée en 2013 avec le soutien de l'ADEME Basse-Normandie. Son objectif est de contribuer à la réduction des émissions de CO₂, en accompagnant entreprises et collectivités dans leurs projets de compensation de carbone. Pour cela, l'association finance le reboisement en Normandie de parcelles dites de "peuplement pauvre" pour les transformer en parcelles de bois d'œuvre améliorant ainsi considérablement le stockage de carbone sur les terrains concernés. Elle contrôle les résultats dans le temps afin de garantir la pérennisation des plantations et délivre aux donateurs une attestation correspondant aux tonnes de carbone séquestrées grâce à leurs financements. Cette action est conduite dans le respect d'une gestion durable de la forêt et dans la prise en compte des enjeux environnementaux associés aux parcelles reboisées.

Les objectifs de Normandie FOREVER (mobilisation et plantation des peuplements pauvres notamment dans un objectif de stockage du carbone) concordent totalement avec ceux de la Charte.

Ainsi, il est proposé d'y adhérer.

Adhérer à Normandie FOREVER permet :

- de soutenir le développement de la filière bois au travers d'une initiative originale et de participer à l'amélioration du patrimoine forestier en Normandie,
- de retarder l'augmentation du taux de CO2 dans l'atmosphère,
- de contribuer au développement des énergies renouvelables de la filière bois-énergie.

Le coût de l'adhésion est fixée à 150 € par an.

Par ailleurs, la loi Grenelle du 3 août 2019 dite « Grenelle 1 » impose à la Métropole la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 16 décembre 2019. Il se compose d'une quarantaine de fiches actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, réduire la dépendance énergétique, limiter la vulnérabilité climatique du territoire et permettre de l'adapter à court, moyen et long terme. Une partie des actions concerne directement la Métropole et son exemplarité.

Dans le but d'atteindre cette exemplarité, il est proposé de compenser la consommation de papier générée par l'activité de la Métropole via le dispositif Normandie FOREVER. En effet, la politique papier telle que décrite dans l'action 41 du PCAET fait déjà l'objet d'une démarche de réduction (5 % par an) et d'optimisation (augmentation de la part de papier recyclé et recyclage des déchets d'impression). Elle bénéficiera donc grâce à cette action d'une politique complète intégrant également la compensation carbone.

La dépense carbone liée à la consommation de papier au sein des services de la Métropole a été estimée en 2019 à 587 tonnes de CO2 par an. Sa compensation via le dispositif Normandie FOREVER serait de 8 200 €/an (sur la base d'un prix de 14 €/tonne de CO2). Cela correspond à environ 3,5 ha de forêts améliorées, soit plus de 2 000 arbres plantés. Ces plantations interviendront de façon préférentielle sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, bien que l'association intervienne elle à l'échelle régionale.

Il est ainsi proposé un partenariat d'une année relatif à la compensation carbone de la Métropole avec l'association Normandie FOREVER, unique association normande proposant cette compensation. La contribution de la Métropole, pour l'année 2020, au titre dudit partenariat, sera de 8 200 €.

Cette action entre également dans le cadre de la fiche 32 du PCAET « Favoriser le rôle de stockage carbone des milieux agricoles, forestiers et naturels ».

Il est donc proposé d'adhérer à l'association Normandie FOREVER, dont la cotisation est fixée à 150 €, d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser le versement de 8 200 € à l'association au titre la compensation carbone liée à la consommation de papier au sein des services de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 20 mars 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Normandie FOREVER,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'adhésion à une association reconnue dans le domaine de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique, tout en contribuant à l'entretien du patrimoine forestier régional, entre dans le cadre des objectifs de la Charte Forestière de Territoire et permettra de mieux faire connaître les actions menées par la Métropole en matière de développement durable,
- que cette adhésion permettra également d'envisager de mettre en place une action concrète de compensation carbone visant à l'exemplarité de la Métropole Rouen Normandie dans la mise en œuvre de son PCAET, et notamment de ses actions 41 et 32,
- que la consommation annuelle de papier de la Métropole est une des dépenses « carbone » identifiée dans le cadre du PCAET et estimée en 2019 à 587 tonnes de CO₂,
- que ce poste fait déjà par ailleurs l'objet d'une politique de réduction et d'optimisation, et sera ainsi complété par la mise en œuvre d'une compensation carbone,
- que le montant de cette compensation via le dispositif de Normandie FOREVER a été estimé à 8 200 € / an,
- que la Métropole souhaite recourir au dispositif Normandie FOREVER pour l'année 2020,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion à l'association Normandie FOREVER,
- d'approuver le versement des cotisations annuelles fixées à 150 €,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Normandie FOREVER,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers – Environnement - Communes de Montmain et Saint-Aubin-Epinay - Gestion durable des espaces forestiers - Protection de la ressource en eau - Acquisition de 2,42 hectares de parcelles boisées - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0171A - Réf. 5539)

Dans le cadre de la convention de partenariat en date du 23 avril 2019, la SAFER de Normandie a récemment informé les services de la Métropole de la mise en vente de parcelles boisées figurant au cadastre des communes de Montmain section A n° 1070 et de Saint-Aubin-Epinay section B n° 471 pour une surface totale cumulée de 2ha 42a 90ca.

Il s'avère que ces deux parcelles présentent un double intérêt pour la Métropole.

Au regard de sa compétence en matière de protection de la ressource en eau, leur acquisition permettrait tout d'abord de sécuriser des parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché des « Longues » ainsi que celui des forages « haut et bas service » situés à Saint-Aubin-Epinay.

En effet, il est admis que la présence d'un boisement dans une aire d'alimentation de captage est bénéfique à la protection de la ressource en eau (absence de pesticide dans la gestion forestière, rôle de filtre des arbres, protection des sols contre l'érosion et donc contre une éventuelle pollution en matière organique).

Au titre de sa politique forestière, elle permettrait par ailleurs de mettre en gestion durable lesdites parcelles mises en vente.

Sur ce foncier, la Métropole engagerait une gestion durable des espaces boisés et veillerait à œuvrer en faveur des trois enjeux complémentaires de la forêt, à savoir la fonction sylvicole de production de bois, l'accueil du public et la protection de la biodiversité en demandant l'application du régime forestier.

Elle engagerait, avec l'expertise et l'appui technique de l'Office National des Forêts, une amélioration des peuplements en place pour permettre, à terme, une véritable gestion forestière dynamique (production de bois énergie pendant les premières phases d'entretien du peuplement), tout en visant une production de bois d'œuvre à moyen terme, plus valorisante pour la filière, également en lien avec le changement climatique (stockage de carbone).

Pour mémoire, la Métropole est très activement engagée dans une politique forestière depuis le début des années 2000, au travers d'une Charte Forestière de Territoire qui associe une cinquantaine de partenaires, dont la SAFER. Le troisième plan d'actions en cours s'achèvera en 2020. Il sera suivi d'un 4^{ème} plan d'actions dont les premières réflexions sont déjà à l'étude.

Cette démarche serait également proposée à la commune, propriétaire d'un boisement attenant mais ne disposant pas aujourd'hui d'un document de gestion durable. Engager simultanément une demande de régime forestier pour les parcelles de la commune et celles de la Métropole optimiserait les délais d'instruction et de rédaction d'un document unique d'aménagement et rationaliserait les dépenses lors des travaux d'entretien.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la candidature de la Métropole a été adressée à la SAFER afin que lui soit cédée la surface totale mise en vente.

A l'issue du comité technique de la SAFER du 25 juin 2020, la Métropole a été désignée attributaire de ce foncier pour un prix de vente d'un montant total de DIX NEUF MILLE CINQ CENT DOUZE EUROS (19 512,00 €). Ce prix inclut les frais de SAFER d'un montant de 1 512,00 €.

Par ailleurs, les frais de l'acte notarié sont également à la charge de l'acquéreur.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de partenariat en date du 23 avril 2019 conclue avec la SAFER de Normandie,

Vu la décision du Comité technique de la SAFER en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SAFER de Normandie a proposé à la vente deux parcelles boisées figurant au cadastre des communes de Montmain section A n° 1070 et de Saint-Aubin-Epinay section B n° 471 pour une surface totale cumulée de 2ha 42a 90ca,

- que ces parcelles présentent pour la Métropole un intérêt en matière de protection de la ressource en eau et de gestion durable des parcelles forestières,

- que, suite à la candidature déposée par la Métropole, le Comité technique de la SAFER a attribué ledit foncier à la Métropole moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant total de DIX NEUF MILLE CINQ CENT DOUZE EUROS (19 512,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre des communes de Montmain section A n° 1070 et de Saint-Aubin-Epinay section B n° 471 pour une surface totale cumulée de 2ha 42a 90ca moyennant un prix de vente d'un montant total de DIX NEUF MILLE CINQ CENT DOUZE EUROS (19 512,00€),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais sont à la charge de la Métropole, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Convention de partenariat à intervenir avec Energies Demain relative à l'utilisation de l'outil Siterre/Casbâ Outil Siterre/Casba : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0172A - Réf. 5461)**

Depuis 2015, les actions des services Espace Info-Energie et Conseil en Energie Partagée s'exercent au titre d'une compétence obligatoire relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, ainsi qu'à la politique du cadre de vie. A travers cette compétence, la Métropole Rouen Normandie contribue à la transition énergétique et soutient les actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La Métropole contribue également à l'amélioration énergétique de l'Habitat dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de politique locale de l'Habitat et plus précisément au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre. A ce titre, elle est délégataire des aides à la pierre de l'ANAH, attribue des aides dans le cadre de son budget propre et a défini dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 des actions pour amplifier la rénovation énergétique du parc privé et pour poursuivre la rénovation du parc social.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole, adopté le 16 décembre 2019, fixe des objectifs qualitatifs et quantitatifs ambitieux en matière de rénovation énergétique des bâtiments afin d'atteindre, en moyenne, un niveau BBC-rénovation pour l'ensemble du parc bâti à l'horizon 2050. Pour ce faire, la Métropole doit se doter d'un service d'accompagnement à la rénovation et développer des outils de sensibilisation tels que ceux mentionnés dans la fiche-action n° 1 du PCAET, à savoir :

- la réalisation d'un cadastre énergétique,
- le repérage des logements énergivores,
- la réalisation d'une campagne de communication de grande ampleur à l'échelle de la Métropole pour augmenter le nombre de personnes sensibilisées avec le développement de nouvelles formes de communication engageante,
- la réflexion sur l'accompagnement à l'auto-réhabilitation des logements et sur la promotion des matériaux bio-sourcés.

Le cadastre énergétique est un outil indispensable permettant de sensibiliser les propriétaires sur l'intérêt d'engager des travaux de rénovation et de développer les énergies renouvelables (raccordement aux réseaux de chaleur, panneaux photovoltaïques ...).

La réflexion sur la création de ce cadastre énergétique a été initiée par le Schéma Directeur Métropolitain des Energies (SDME) de 2015. Elle a été formalisée dans le cadre du recensement des projets fixés dans le Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) de la Métropole (fiche P065).

Fin 2019, un comité technique dans lequel étaient représentées les directions Energie, Système d'information, Communication externe et Éducation à l'environnement et aux pratiques durables, a permis d'élargir cet outil de cadastre énergétique à un outil de Système d'Information Énergétique (SIE), outil permettant :

- d'ordonner l'ensemble des données énergétiques de la Métropole ;
- de croiser, d'analyser toutes ces données ;
- de cartographier, communiquer, sensibiliser autour des enjeux de transition énergétique ;
- de participer à l'orientation des stratégies énergétiques de la Métropole.

Le cadastre énergétique sera partie intégrante de ce Système d'Information Énergétique. Il aura les fonctionnalités prévisionnelles suivantes :

- Sensibiliser et informer les citoyens sur la consommation énergétique estimée de leur habitat et bâtiment ;
- Proposer des bouquets travaux de rénovation adaptés à la situation actuelle énergétique et à la typologie de bâtiment ;
- Informer sur le potentiel de développement de la production d'énergie renouvelable de chaque parcelle ;
- Mettre en relation les différents acteurs de la rénovation (particuliers, professionnels, collectivité) ;
- Héberger des données propres à chaque bâtiment au sein d'un espace numérique personnalisé et sécurisé.

Durant la réalisation de l'état de l'art du projet SDSI P065 (SIE) par la Direction Énergie Environnement, les outils Siterre et Casbâ, développés par le bureau d'étude Energies Demain (bureau d'études spécialisé dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de transition énergétique), ont été identifiés comme répondant à un bon nombre des objectifs que la Métropole se fixe pour son cadastre énergétique.

Les principales fonctionnalités de l'outil SITERRE (Système d'Informations TERRitoriales Énergétiques) sont les suivantes :

- Localisation à l'adresse ;
- Description physique (type, période de construction, matériaux constitutifs des parois...) ;
- Modélisation des consommations énergétiques (étiquette DPE...) ;
- Modélisation du potentiel de production d'énergie renouvelable à la parcelle (cadastre énergétique).

Ces informations sont obtenues à partir des données INSEE, des fichiers fonciers et des adresses IGN. Les consommations sont calculées sur la base d'une méthode de calcul proche de la méthode 3CL-2012, méthode utilisée pour le calcul des consommations dans le cadre de la réalisation du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

Principales fonctionnalités de l'outil CASBA (Carnet de Santé du BAtiment) :

- Intégrer et respecter les modalités d'application du futur carnet numérique d'information, de suivi et d'entretien du logement issues d'un décret d'application actuellement en cours de préparation (article L 111-10-5 du Code de la Construction et de l'Habitat) ;
- Mise à disposition du diagnostic de chaque logement réalisé par le module SITERRE ;
- Enrichir le diagnostic SITERRE par la possibilité de modifier l'ensemble des données du diagnostic (en visite sur site ou en rendez-vous à l'Espace Info-Energie). Ce travail d'enrichissement est réalisé par un conseiller de l'EIE, un conseiller en Energie Partagée, ou un opérateur ANAH ;
- Tester l'impact de scénarios de travaux de rénovation sur les consommations énergétiques, les factures d'énergies et les coûts d'investissement ;

- Partager les carnets numériques entre acteurs de l'accompagnement (EIE, ANAH, Opérateurs, CAUE, ADIL, etc.) et avec le particulier.

La convention Énergie Demain prévoit un mode saas, c'est-à-dire un abonnement à un logiciel sans installation.

Les deux outils ont fait l'objet d'une analyse de conformité au respect de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD). Les signataires de la convention s'engagent à respecter les conditions normales d'utilisation de ces outils.

Jusqu'en juin 2021, Energies Demain a mis un place un programme CEE (Certificat d'Économie d'Énergie - financement d'actions de maîtrise de l'énergie par le secteur privé) financés par Sorégies et Séolis, permettant de mettre ces deux outils SITERRE et CASBA, limités aux maisons individuelles, à disposition gratuitement des collectivités partenaires. Pour bénéficier de cette mise à disposition, une convention doit être signée par les deux parties. Cette convention implique que la collectivité fournisse les données territoriales (base de données MAJIC, base des adresses) permettant d'initialiser l'outil SITERRE et qu'Énergie Demain fournisse à la collectivité les deux outils ainsi qu'une formation de prise en main.

Pour information, si la Métropole souhaitait poursuivre son utilisation au-delà de juin 2021, une tarification de l'ordre de 3 500 €/an pourrait lui être appliquée. Ces coûts enveloppent des fonctionnalités allant au-delà de celles proposées dans le cadre du programme CEE : ce programme se limite aux maisons individuelles alors que la gamme payante d'Energies Demain traite de l'ensemble des bâtiments résidentiels (Maisons et bâtiments collectifs) et des bâtiments tertiaires. En cas de non souscription à l'outil en phase de commercialisation, les données personnelles créées dans CASBA et SITERRE seront supprimées, seules les données issues de bases publiques seront conservées.

A noter que le fait de bénéficier de la mise à disposition gratuite jusqu'en 2021 permettra d'expérimenter une version gratuite et évolutive de l'outil recherché par la Métropole et de limiter les coûts qui seraient liés au développement ex-nihilo de cet outil (AMO et réalisation).

La réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial, combinée à l'organisation d'une COP21 locale, positionnent la Métropole Rouen Normandie dans un contexte favorable pour être un territoire d'expérimentation sur ce sujet. Quatre régions dans lesquelles la Normandie ne figure pas, se sont engagées dans ce partenariat (SITERRE/CASBÂ). La Métropole, en conventionnant avec Energies Demain telle qu'elle l'a fait pour le projet ATAC (Atlas Territorial de l'Autoconsommation Collective), serait territoire d'expérimentation en Normandie pour ces nouveaux outils.

Dans ce cadre, Energies Demain a proposé à la Métropole de collaborer à titre expérimental sur le développement de ce nouvel outil.

Cette expérimentation a donc pour finalités :

- pour la Métropole, de lancer de manière opérationnelle la réalisation d'une partie de son cadastre énergétique identifié dans les actions de son PCAET. Cette mise en œuvre à titre gratuit permet à la Métropole de se former à ces nouveaux outils innovants et de déployer progressivement son Système d'information Energétique. La mise en place des outils SITERRE-CASBA alimentera les réflexions menées sur la création du SIE de la Métropole et le cas échéant en ajustera les besoins de prestations externes telles que les contours de la mission AMO et les marchés de réalisation d'outils informatiques (rappel : fiche P065 du SDSI de la Métropole) ;
- pour Energies Demain, de développer et d'affiner ces outils en s'appuyant sur un territoire disposant déjà des données nécessaires.

Les coûts financiers liés au développement de ces outils seront supportés par Energies Demain et le programme CEE SITERRE-CASBA.

La présente délibération vise donc à valider les modalités de mise à disposition des outils SITERRE et CASBA pour la Métropole, objet de la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2512-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territoriale,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie énergétique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir sa stratégie énergétique notamment au regard du développement des énergies renouvelables,
- que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole porte une forte ambition sur la rénovation énergétique des bâtiments (logement et tertiaire) et sur le développement des énergies renouvelables, et acte la réalisation d'un cadastre de la rénovation énergétique,
- que la mise à disposition des outils, objet de la convention soumise à la présente délibération permettra de faciliter l'émergence de projets de rénovation,
- que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'article L 2512-5 2° du Code de la Commande Publique,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Energies Demain, définissant les modalités de l'utilisation par la Métropole des outils SITERRE et CASBA,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Charte Forestière de Territoire - Convention financière à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0173A - Réf. 5578)**

La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a adopté le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment de développer de nouveaux usages pour les bois locaux (axe 2.8). Un des moyens identifiés pour cela est de mettre en place des partenariats pour mener des réflexions sur la conception d'objets en bois innovants sur le territoire.

Cette volonté marquée de travailler sur cet éco-matériau se traduit ici par la mise en œuvre d'un partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSA Normandie) visant à promouvoir l'utilisation du bois dans le cadre d'un projet de réflexion pédagogique autour de la création d'un promontoire en bois en forêt domaniale du Trait Maulévrier. Ce promontoire offrira aux visiteurs un panorama sur une boucle de la Seine, il permettra également de relier de façon ludique la nouvelle voie verte et l'aire de Duclair qui fait actuellement l'objet d'une réflexion quant à sa rénovation.

Un partenariat similaire avait été mis en place en 2012, celui-ci s'était matérialisé par la construction d'une cabane en chêne local sur le site de la Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray, puis en 2016, celui-ci avait permis de réfléchir à un point d'intérêt en forêt de Roumare permettant de relier le parc animalier et l'arboretum. Aucune structure concrète n'avait pu être mise en place du fait d'un budget trop conséquent.

L'ENSA Normandie propose une réflexion en situation réelle aux étudiants autour d'un travail pédagogique et proposerait à la Métropole des pistes de projets pour la conception d'un point d'intérêt en forêt en tenant compte des contraintes locales et en mettant en avant l'utilisation du bois dans un esprit de valorisation des espaces boisés et du tissu économique local.

En s'impliquant sur des projets concrets et en associant des compétences externes, l'ENSA Normandie souhaite poursuivre la mise en place d'expérimentations pédagogiques dans le champ de la construction bois, améliorer ainsi la qualité pédagogique et développer une opérationnalité proche du réel.

L'ENSA Normandie a construit dans son cycle de formation une fabrique bois qui permettra aux étudiants de master 1 inscrits dans la promotion 2020/2021 de travailler de façon concrète sur une problématique de construction bois, en utilisant les critères techniques des bois locaux.

Les étudiants seront chargés de :

- réaliser des esquisses pour l'implantation du projet,
- rester dans le cadre de l'assise financière fixée au cahier des charges,
- réaliser des panneaux et des maquettes de présentation permettant de restituer leur réflexion lors d'un jury.

Ce travail s'effectuera sous la forme d'un challenge ouvert à des équipes d'étudiants (3 ou 4 en fonction des effectifs). Le jury sera composé de l'ONF, de professionnels du bois et de la construction et d'élus de la Métropole, il se réunira en décembre 2020.

Les enseignants de l'ENSA Normandie mettront en place le processus pédagogique adéquat afin que ce projet puisse être jugé dans le cadre de la Fabrique bois.

Si le projet est accepté par le jury, sa réalisation en forêt domaniale du Trait Maulévrier sera faite sous maîtrise d'ouvrage de l'ONF avec lequel une convention serait proposée lors d'un prochain Bureau.

Il est ainsi proposé de subventionner l'ENSA Normandie pour mettre en œuvre un dispositif pédagogique innovant pour la création d'un promontoire en bois en forêt domaniale du Trait Maulévrier.

Le coût prévisionnel de ce dispositif est le suivant :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Encadrement	6 500	ENSA Normandie	Encadrement : 6 500
Frais de déplacement / achat matériels / frais de gestion et communication	4 500	Métropole Rouen Normandie	Frais de déplacement / achat matériels / frais de gestion et communication : 4 500
TOTAL	11 000	TOTAL	11 000

Ainsi la participation maximale de la Métropole s'élève à hauteur de 4 500 € des dépenses totales prévisionnelles, soit environ 40,90 %.

Les maquettes remises à l'issue du partenariat pourront par la suite être exposées dans les Maisons des forêts ou lors de salons sur le stand de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 17 septembre 2012 approuvant la mise en œuvre d'une réflexion pédagogique sur la création d'une cabane en bois local sur le site de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 4 mars 2013 approuvant la réalisation du projet pédagogique de construction d'une cabane en bois local sur le site de la Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray avec le Centre de Formation du BTP de Bourgheroulde,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 19 septembre 2016 approuvant la mise en œuvre d'une réflexion pédagogique sur la création d'un point d'intérêt en bois feuillus local en forêt avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la valorisation des bois locaux est un enjeu important notamment pour les territoires forestiers comme celui de la Métropole,
- que cette valorisation passe notamment par la création de structures vitrines,
- qu'un objet de ce type, véritable point d'intérêt dans les forêts du territoire, pourrait être mis en œuvre en forêt domaniale du Trait pour profiter d'un panorama sur la Seine,
- que ce point d'intérêt pourrait à terme devenir un but de promenade pour les visiteurs devenant ainsi une attraction touristique supplémentaire,
- que l'ENSA Normandie souhaite inscrire ce travail dans le cadre de la formation universitaire des étudiants de la Fabrique bois pour l'année scolaire 2020/2021, afin de développer leurs compétences dans le domaine de la construction bois lors d'une expérimentation pédagogique associant des compétences externes pour améliorer la qualité et mettre en œuvre une véritable culture opérationnelle,
- que la mise en œuvre de ce projet a été évaluée à 11 000 € par l'ENSA Normandie,
- que pour cela la Métropole propose de participer aux frais engagés à hauteur de 4 500 € soit environ 40,90 % du montant des dépenses,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'ENSA Normandie,
- d'accorder une subvention à l'ENSA Normandie pour un montant maximum de 4 500 € au titre de la réflexion pédagogique autour de la création d'un promontoire en bois en forêt domaniale du Trait Maulévrier,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention ci-jointe avec l'ENSA Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Ressources et moyens

Monsieur MARCHANI, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EURL ALN.FOODING (Délibération n° B2020_0174A - Réf. 5687)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux sont réalisés par secteur et ont été exécutés devant le restaurant « LE P'TIT ZINC » situé 20 place du Vieux-Marché à Rouen (76000) entre janvier et mi-mars 2020. Dans ce cadre, la l'EURL ALN.FOODING, représentée par Monsieur Arnaud DEMERSEMAN, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son restaurant.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, l'EURL ALN.FOODING a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 29 mai 2020, complété le 25 juin suivant, qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1^{er} juillet 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 24.758 € pour la période allant des mois de janvier à mi-mars 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de l'EURL ALN.FOODING, représentée par Monsieur Arnaud DEMERSEMAN, Restaurant « LE P'TIT ZINC » situé 20 place du Vieux-Marché à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 24.758 € pour la période allant des mois de janvier à mi-mars 2020,

- qu'il convient, pour indemniser l'EURL ALN.FOODING pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que l'EURL ALN.FOODING s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours ou engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL ALN.FOODING,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 24.758 € (vingt quatre mille sept cent cinquante huit euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant des mois de janvier à mars 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances Commission d'indemnisation des activités économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CLESI (Délibération n° B2020_0175A - Réf. 5688)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, les travaux ont été réalisés place du Vieux-Marché du mois de novembre 2019 au 14 mars 2020. La SARL CLESI, représentée par Madame Nathalie DESRUES, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son Bar-Brasserie « CAFE DE ROUEN », 61/63 place du Vieux-Marché à Rouen (76000), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL CLESI a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 5 mai 2020, complété le 11 juin 2020. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1^{er} juillet 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15.819 € pour la période allant du mois de novembre 2019 au 14 mars 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1^{er} juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL CLESI, représentée par Madame Nathalie DESRUES, Bar-Brasserie « CAFE DE ROUEN », 61/63 place du Vieux-Marché à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15.819 € pour la période allant du mois de novembre 2019 au 14 mars 2020,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL CLESI pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL CLESI s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CLESI,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 15.819 € (quinze mille huit cent dix neuf euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de novembre 2019 au 14 mars 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur ROULY, Vice-Président, présente les onze projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Lotissement "Le Clos du Bois Tison" - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0176A - Réf. 5307)**

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Le Clos du Bois Tison », représentée par sa Présidente Madame POTTIER, a sollicité la Métropole Rouen Normandie le 25 avril 2017 pour une intégration dans le domaine public métropolitain de la voie et des réseaux du lotissement éponyme, situé sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées section AR n° 131, n° 132, n° 133 et n° 134, constituant la voirie interne du lotissement dénommée allée de la Mare Pierreuse, pour une contenance totale de 1 594 m².

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public, déchets) a été requis. Ils émettent un avis favorable à une intégration de ces ouvrages dans le domaine public métropolitain.

Parallèlement et conformément à l'article 10 du règlement de voirie de la Métropole, Madame le Maire a donné un avis favorable à l'intégration de l'allée de la Mare Pierreuse dans le domaine public métropolitain au titre de son pouvoir de police de circulation.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande d'intégration dans le domaine public des voies et réseaux du lotissement « Le Clos du Bois Tison » situé sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, en date du 25 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, constituent les voies et réseaux du lotissement « Le Clos du Bois Tison » et sont cadastrées section AR n° 131, n° 132, n° 133 et n° 134 pour une contenance totale de 1 594 m²,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de la voie dénommée allée de la Mare Pierreuse n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voie dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par l'ASL du lotissement « Le Clos du Bois Tison »,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit et sans indemnité les parcelles cadastrées section AR n° 131, n° 132, n° 133 et n° 134 situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, appartenant à l'ASL « Le Clos du Bois Tison »,
 - sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Parc d'activités du Malaquis - Cession des parcelles de terrain AC 296, 242, 245, 248 et 15 à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE - Rectification cadastrale de la délibération du Bureau du 13 février 2020 - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0177A - Réf. 5581)**

Par délibération en date du 13 février 2020 la Métropole Rouen Normandie a approuvé la cession d'un tènement de terrains d'environ 7 394 m², situé sur le parc d'activités du Malaquis au Trait, à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, filiale du groupe SANOFI. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré AC 296, 242, 245, 248 et 15.

Dans le corps de cette délibération, il est fait état, par erreur, de la cession de la parcelle numérotée AC 294 ; or, il s'agit bien de céder la parcelle AC 296 comme précisé dans l'intitulé de la délibération initiale.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 13 février 2020 approuvée par le Bureau métropolitain restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 13 février 2020 approuvant la cession d'une parcelle de 7 394 m² à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, sur le parc d'activités du Malaquis au Trait,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une erreur de numérotation parcellaire figurant dans la délibération du 13 février 2020 doit être rectifiée pour la cession d'un tènement de terrains de 7 394 m² environ, soit les parcelles cadastrées AC 296, 242, 245, 248 et 15 du parc d'activités du Malaquis au Trait,
- qu'il convient de céder notamment la parcelle cadastrée AC 296 comme précisé dans l'intitulé de la délibération initiale et non la parcelle AC 294,

Décide :

- de confirmer la cession d'un tènement foncier de 7 394 m² environ, soit les parcelles cadastrées AC 296, 242, 245, 248 et 15 sur le parc d'activités du Malaquis au Trait, à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, filiale du groupe SANOFI ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer selon les dispositions de la délibération approuvée le 13 février 2020 qui restent inchangées,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - rue du Clos des Pommiers - Transfert de propriété de la parcelle AC 273 à la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0178A - Réf. 3794)**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable.

La Métropole Rouen Normandie et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

C'est dans ce contexte que la commune de Belbeuf, par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2020, a acté le transfert d'une parcelle de 4 m² à détacher du domaine public, sise rue du Clos des Pommiers sur la commune de Belbeuf et cadastrée section AC n° 273.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable et à titre gratuit le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AC n° 273 au profit du domaine public cadastré de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Belbeuf en date du 5 mars 2020 autorisant le transfert de la parcelle cadastrée section AC n°273 dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la parcelle cadastrée section AC n° 273, d'une surface de 4 m² et sise rue du Clos des Pommiers à Belbeuf, doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable entre la commune de Belbeuf et la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AC n° 273 à Belbeuf dans le domaine public cadastré de la Métropole Rouen Normandie, à titre gratuit,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition foncière pour l'aménagement de la rue Jean Mermoz - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0179A - Réf. 4101)**

Par délibération B2017_0261 du Bureau métropolitain en date du 26 juin 2017, il a été décidé d'acquérir une emprise au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 565 pour permettre l'élargissement de la rue Jean Mermoz, située au sein de la ZAC de la Bretèque sur la commune de Bois-Guillaume.

Cette délibération exposait que ces travaux étaient rendus nécessaires à la circulation du bus ; ils impliquaient d'empiéter sur la parcelle cadastrée section AB n° 565 sur une surface préalablement estimée à 50 m². Cette surface devait être confirmée par procès-verbal de bornage après réalisation des travaux.

Depuis, l'aménagement a été réalisé et un géomètre a été mandaté pour réaliser le bornage de l'emprise effectivement impactée par ces travaux. La surface définitive à acquérir est fixée à 77 m² et correspond à la parcelle nouvellement cadastrée section AB n° 719. Il convient donc de rectifier la surface à acquérir initialement identifiée en juin 2017, dans les mêmes conditions financières, à savoir au prix de 100 € du m².

La société FONCIA, agissant en qualité de syndic des copropriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 565, a averti les copropriétaires à l'occasion de l'assemblée générale qui s'est tenue le 9 janvier 2020. Ces derniers ont donné leur accord pour la cession d'une emprise de 77 m² correspondant à la parcelle cadastrée section AB n° 719.

Ainsi, il convient d'acter l'acquisition à l'amiable de cette emprise de 77 m² au prix de 100 € du m², correspondant à la parcelle cadastrée section AB n° 719.

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'oppose à cette acquisition et au transfert de propriété, il vous est donc proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 719 d'une surface de 77 m² au prix de 100 € du m² et de prendre en charge tous les frais financiers liés à l'aménagement de voirie et tous les frais liés à l'acte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération B2017_0261 en date du 26 juin 2017,

Vu l'accord des copropriétaires du 9 janvier 2020 pour la cession d'une emprise de 77 m² correspondant à l'emprise définitive utile à l'élargissement de la rue Jean Mermoz,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la création, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il convient de prendre acte de la nouvelle surface de 77 m² à acquérir correspondant à la parcelle cadastrée section AB n° 719, suite à la réalisation des travaux d'élargissement de la rue Jean Mermoz à Bois-Guillaume,
- que les copropriétaires ne sont pas opposés à cette cession,

Décide :

- d'acquérir la surface de 77 m² impactée par les travaux d'élargissement de la rue Jean Mermoz à Bois-Guillaume, correspondant à la parcelle cadastrée section AB n° 719, au prix de 100 € du m²,
 - d'intégrer, après acquisition, ladite emprise au domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Ledru Rollin - Déclassement - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0180A - Réf. 4116)**

La société LOGISEINE est propriétaire de l'ensemble de logements sociaux dénommé « Groupe Europe », implanté sur la parcelle cadastrée en section MS n° 277, sur la commune de Rouen.

Les halls d'entrée de cet immeuble, situés aux n° 20 et 22 de l'avenue de Grammont, concentrent différents phénomènes d'incivilités et de délinquance (trafics de stupéfiants, prostitution...) nuisant gravement à la tranquillité et à la sécurité de ses habitants.

Afin de remédier à cette situation, LOGISEINE projette de condamner ces halls et de créer de nouveaux accès depuis la rue Ledru Rollin. La création de ces accès dans l'emprise privative de la parcelle MS 277 n'étant techniquement pas possible, il est prévu la création d'emmarchements sur une emprise de l'ordre de 6 m² à détacher du domaine public métropolitain, et cadastrée en section MS sous le numéro 379.

La société LOGISEINE s'est donc rapprochée de la Métropole Rouen Normandie afin de solliciter l'acquisition de cette emprise.

L'aménagement programmé par LOGISEINE implique en outre une modification de l'îlot de verdure situé à l'angle de l'avenue de Grammont et de la rue Ledru-Rollin, afin de rétablir la continuité d'un cheminement piétonnier de 1,40 m sans obstacles.

La valeur de l'espace à céder à LOGISEINE a été chiffrée à 700 € par France Domaine.

Compte-tenu de la faiblesse du montant en jeu, cette cession pourrait être consentie à titre gratuit. Les frais d'acte et de géomètre afférents à l'acte translatif de propriété étant, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur. LOGISEINE aura par ailleurs l'obligation d'assurer à ses frais les travaux de modification de l'espace vert et de restitution du cheminement piétonnier rendus nécessaires par la création des emmarchements. Ces travaux devront garantir la possibilité de cheminement des personnes à mobilité réduite réglementé par l'arrêté du 15 janvier 2007 portant sur les caractéristiques techniques de l'accessibilité à la voirie et aux espaces publics.

Dans la mesure où l'aménagement envisagé permet d'assurer le maintien des fonctions de desserte et de circulation de la rue Ledru Rollin sans modifier les conditions de circulation du quartier, le déclassement de l'emprise à céder à LOGISEINE pourra être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière.

Par ailleurs, et en application de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de décider de désaffecter cette emprise avant le démarrage des travaux alors même qu'elle restera ouverte à la circulation du public, puis de procéder à son déclassement du domaine public par anticipation.

La désaffectation effective du bien interviendra une fois les travaux d'aménagement et d'élargissement du trottoir réalisés et au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la présente délibération. L'acte de vente à intervenir au profit de LOGISEINE comportera une clause résolutoire pour le cas où les travaux ne seraient pas effectués à cette échéance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa a été établie et demeure annexée à la présente délibération.

Elle établit que le déclassement anticipé proposé ne présente pas de risques particuliers pour la Métropole.

Un avis technique favorable à une telle cession a été délivré le 19 décembre 2017 par le Pôle de Proximité de Rouen de la Métropole Rouen Normandie.

Par délibération du 12 février 2018, vous avez désaffecté et déclassé par anticipation cette emprise foncière d'environ 6 m² afin de la céder à la société LOGISEINE. La désaffectation effective du bien devait intervenir une fois les travaux d'aménagement et d'élargissement du trottoir réalisés et au plus tard le 31 décembre 2018. L'acte de vente à intervenir devait comporter une clause résolutoire pour le cas où les travaux ne seraient pas effectués à cette échéance. L'acte de vente n'ayant pas été régularisé et la condition qui justifiait la délibération du 12 février 2018 ayant disparu, il vous est proposé de l'abroger.

LOGISEINE ayant renouvelé son intérêt pour l'acquisition de cette emprise et la réalisation des travaux, il vous est par conséquent proposé de procéder au déclassement par anticipation de la parcelle du domaine public, d'autoriser la cession de ladite emprise aux conditions financières sus-indiquées, d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment l'article L 2141-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L 242-2 1°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L 2141-2 du CG3P,

Vu la délibération du Bureau du 12 février 2018,

Vu la délibération de la Ville de Rouen du 24 juin 2019 portant transfert à la Métropole d'une emprise rue Ledru Rollin,

Vu la demande de Logiseine en date du 3 octobre 2017,

Vu l'avis de France Domaine délivré le 12 mars 2020 par France Domaine sous le numéro 2020-76540V0463,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société LOGISEINE a sollicité auprès de la Métropole Rouen Normandie l'acquisition d'une emprise relevant de son domaine public routier, sise rue Ledru Rollin à Rouen pour une superficie d'environ 6 m², et cadastrée en section MS sous le numéro 379, en vue de modifier les accès actuels de sa propriété rue de Grammont pour les reconstituer rue Ledru Rollin,
- que la cession de cette emprise n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- que l'aménagement de cet espace nécessite la reconstitution de la plate-bande en herbe et du trottoir, il apparaît opportun de procéder à sa désaffectation alors même qu'elle ne prendra effet qu'une fois les travaux d'aménagement et d'élargissement du trottoir réalisés et au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la présente délibération, puis au déclassement par anticipation de cette emprise du domaine public,
- que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,
- que l'étude d'impact démontre que le déclassement anticipé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Métropole Rouen Normandie,
- que cette cession a fait l'objet d'un avis favorable du Pôle de proximité de Rouen de la Métropole Rouen Normandie,
- que, au regard de son faible montant (700 €), la cession de cette emprise a été proposée à la société LOGISEINE à titre gratuit,
- que les frais d'acte et les frais de géomètre seront pris en charge par la société LOGISEINE,
- que LOGISEINE s'engage à prendre en charge les travaux de modification de l'espace vert et de restitution du cheminement piétonnier de 1,40 m, rendus nécessaires par la création des emmarchements,

Décide :

- d'abroger la délibération du 12 février 2018, les travaux n'ayant pas été réalisés dans le délai imparti,
- de désaffecter une emprise du domaine public routier métropolitain sise rue Ledru Rollin à Rouen, d'une superficie d'environ 6 m² et cadastrée en section MS sous le numéro 379, avec effet une fois les travaux d'aménagement et d'élargissement du trottoir réalisés et au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la présente délibération,
- de procéder au déclassement par anticipation de ladite emprise,
- d'autoriser la cession à titre gratuit de ladite emprise au profit de la société LOGISEINE, l'intégralité des frais liés à l'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parcelle AI 520 - rue des Lys - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0181A - Réf. 5515)**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation des actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle AI 520, sise rue des Lys à Saint-Etienne-du-Rouvray en raison de la demande d'acquisition faite par Habitat 76.

Dans le cadre du dépôt d'un permis de construire en novembre 2017 par HABITAT 76 portant sur la construction de trois immeubles collectifs et huit maisons individuelles, il a été convenu entre le bailleur et les services techniques de la Métropole que cette emprise du domaine public serait cédée à titre gratuit compte tenu de la création de voie nouvelle qui allait ensuite être rétrocédée à la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 6 janvier 2017,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée AI 520, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - rue Marcel Paul / rue du Moulin à Poudre - Cession de parcelle AI 638 : déclassement et désaffectation (Délibération n° B2020_0182A - Réf. 5522)**

En 2018, la société LANCE IMMO a acquis auprès du bailleur LOGEAL la parcelle cadastrée AI 507. Cette parcelle est située à l'angle de la rue du Moulin à Poudre et de la rue Marcel Paul et couvre une surface de 1 100 m². Elle est située en zone UA au Plan Local d'Urbanisme (PLU) correspondant à une zone urbaine de forte densité. Le site accueillait auparavant les locaux du pôle emploi avant leur déménagement rue des Martyrs de la Résistance à Maromme. Les bâtiments sont désaffectés depuis plusieurs années tandis que le quartier se redessine à travers plusieurs opérations immobilières telles que la résidence de la Demi-lune et la résidence Les Vikings. En outre, les terrains situés en face de la parcelle AI 507 vont faire l'objet d'une opération immobilière d'envergure se composant d'une résidence seniors de 84 logements et de 35 logements en accession.

En parallèle, la ville a réalisé un terre-plein ayant un double objectif : mettre la rue Marcel Paul en sens unique et fleurir l'entrée de la voie. Le 12 janvier 2018, la société LANCE IMMO a déposé un permis de construire, référencé 076 410 18 M0001, relatif à la construction d'une résidence de 49 logements en accession à la propriété. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la densification de l'espace urbain et le renouvellement du tissu existant. Dans la phase d'élaboration du projet, l'architecte du projet a proposé à la ville de Maromme de traiter l'immeuble d'habitation en angle droit afin d'apporter à la fois une facture plus contemporaine et également de respecter le nombre de place stationnement exigé par le PLU.

Le projet immobilier présenté dans le permis de construire empiète d'environ 34 m² sur le domaine public correspondant à une partie du trottoir et du terre-plein fleuri. La ville a donné son accord de principe quant à la suppression de ce terre-plein dans la mesure où cette opération immobilière permettra de réaménager de façon qualitative l'entrée de la rue Marcel Paul située dans ce quartier en plein renouveau et que cette construction n'impactera pas à terme la circulation publique.

La commune a invité le promoteur à se rapprocher de la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de voirie et de réseaux, pour déclasser l'emprise. Par courrier en date du 17 octobre 2018, LANCE IMMO a adressé à la Métropole une demande d'acquisition d'environ 34 m² du domaine public comme l'indique le plan annexé (partie bleue).

Celle-ci stipule que la cession se fera à titre onéreux et que le dévoiement des réseaux et le réaménagement du trottoir seront à la charge de la société. France Domaine a estimé l'emprise de 34 m² à un prix de 5 000 €.

Cette emprise a fait l'objet d'une division et d'un bornage. Elle correspond aujourd'hui à la parcelle cadastrée AI 638.

La Métropole a émis un avis favorable concernant cette demande puisqu'elle répond à l'intérêt général. En effet, la disparition des locaux désaffectés ainsi que la reconfiguration du carrefour participeront à améliorer le cadre de vie des habitants.

Par ailleurs, LANCE IMMO, par courrier en date du 26 juillet 2019, a accepté le prix de vente fixé soit 5 000 €.

Le domaine public étant inaliénable, il convient de déclasser l'emprise avant de la céder.

Conformément au Code de la Voirie Routière, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de circulation. Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal de Maromme a autorisé le transfert de propriété de 34 m² dans le domaine public métropolitain. Par délibération en date du 28 février 2019, le Bureau métropolitain a acté ce transfert.

Ce projet de cession a fait l'objet d'une délibération référencée B2019_0503 en date du 4 novembre 2019. Celle-ci a approuvé le déclassement par anticipation de la parcelle AI 638 et a autorisé la cession de l'emprise à la société LANCE IMMO, au prix de 5000 €, conformément à l'évaluation des domaines, sous condition résolutoire de sa désaffectation dans un délai de 6 ans.

La procédure de déclassement anticipé, prévue à l'article L. 2141-2 du CG3P, consiste donc à différer dans le temps la désaffectation effective de parcelles appartenant au domaine public, lorsque les nécessités du service public ou de l'usage direct du public le justifient.

Or, en l'espèce, il s'avère qu'il n'y a pas lieu de différer dans le temps la désaffectation de la parcelle constituée du terre-plein et du trottoir. En conséquence, il est proposé de ne plus recourir à la procédure de déclassement anticipé et d'abroger la délibération B2019_0503 du 4 novembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2141-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 28 février 2019 autorisant le transfert de la parcelle cadastrée AI 638 dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Maromme en date du 18 décembre 2018 autorisant le transfert de la parcelle cadastrée AI 638, dans le domaine public métropolitain,

Vu le courrier en date du 17 octobre 2018 émanant de LANCE IMMO relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 638,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 4 novembre 2019, prononçant le déclassement par anticipation de la parcelle AI 638, et sa cession au profit de LANCE IMMO au prix de 5 000 € conformément à l'évaluation des Domaines, sous condition résolutoire de sa désaffectation dans un délai de 6 ans,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'opération immobilière de la société LANCE IMMO répond à l'intérêt général dans la mesure où celle-ci permettra de réaménager de façon qualitative l'entrée de la rue Marcel Paul et participera à l'amélioration du cadre de vie,

- que pour mener à bien ledit projet immobilier, il convient de déclasser et de désaffecter la parcelle AI 638,

- que la société LANCE IMMO prendra en charge les frais de dévoiement des réseaux et le réaménagement du trottoir ainsi que les frais de notaire et de géomètre,

Décide :

- d'abroger la délibération du Bureau n° B2019_0503 du 4 novembre 2019,

- de déclasser du domaine public routier intercommunal la parcelle cadastrée AI 638 d'une contenance de 34m², ce déclassement portant, par lui-même, désaffectation,

- d'approuver la cession, au profit de la société LANCE IMMO, de la parcelle cadastrée AI 638, au prix de 5 000 €, conformément à l'estimation des Domaines en date du 15 novembre 2018,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Transfert de propriété - rue Jacques Prévert - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0183A - Réf. 5524)**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation des actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de l'emprise d'une contenance d'environ 220 m² sise à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jacques Prévert à Petit-Quevilly en raison de la demande d'acquisition faite par la propriétaire du Bar du Centre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 19 décembre 2016 et 11 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Décide :

- de constater le transfert définitif de l'emprise d'une contenance d'environ 220 m² sise à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jacques Prévert, identifié sur l'extrait de plan, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - ZA Souday - Cession de parcelle cadastrée AH 701 à la SCI LA DOUERA - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0184A - Réf. 5540)**

Par lettre en date du 25 février 2020 confirmée par un second courrier daté du 3 juin 2020, la société ARH CONFORT sise 18 rue Augustin Henri à Elbeuf-sur-Seine, a manifesté le souhait d'acquérir via la SCI LA DOUERA, la parcelle AH 701 située sur le parc d'activités Souday à Cléon.

Cette acquisition foncière, d'environ 2 000 m², permettrait à la SCI LA DOUERA, entreprise de menuiseries extérieures en développement, d'y édifier son siège social et une partie atelier. Cette société emploie une vingtaine de salariés.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 5 mars 2020, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 2 000 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 20 € HT le m², soit 40 000 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SCI LA DOUERA ou de toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriers du 25 février 2020 et du 3 juin 2020 de la société ARH CONFORT relatif à l'acquisition, via la SCI LA DOUERA, d'une parcelle de terrain de 2 000 m² environ sur le parc d'activités SOUDAY à Cléon,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités SOUDAY à Cléon a vocation à recevoir des activités économiques,
- que les services de France Domaine ont, en date du 5 mars 2020, estimé le prix à 20 € HT / m²,
- que la société ARH CONFORT souhaite acquérir, via la SCI LA DOUERA, une parcelle de 2 000 m² environ, actuellement cadastrée AH 701, sur le parc d'activités Souday à Cléon,

Décide :

- de céder la parcelle AH 701 d'une surface d'environ 2000 m², située sur le parc d'activités Souday à Cléon à la SCI La DOUERA ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 € HT / m², soit un total de 40 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire à Mesnil-Esnard sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - résidence Galilée - Lancement de la procédure de transfert d'office (Délibération n° B2020_0185A - Réf. 5544)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le Bureau métropolitain a délibéré le 18 septembre 2017 pour rétrocéder les parcelles dans le domaine public. Or, la résolution par acte authentique de cette cession n'a pu aboutir en raison d'un propriétaire inconnu à ce jour au motif d'une succession non réglée depuis plusieurs années.

Afin de faire aboutir cette rétrocession, il apparaît que ces parcelles peuvent faire l'objet d'un transfert d'office.

Les parcelles ci-dessous sont concernées et représentées sur les plans en annexe de la présente délibération :

Commune	Localisation	Parcelles	Superficie globale	Usage
Caudebec-lès-Elbeuf	Résidence Galilée	AE 626 AE 633	1 712 m ² 54 m ²	Voirie, parking Parking

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public des parcelles précitées, compte tenu du fait qu'elles correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations. Cette procédure semble la plus adaptée au vu de l'échec d'une procédure amiable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,
- que les parcelles suivantes correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique, situées au sein d'un ensemble d'habitations et/ou faisant partie intégrante de voirie déjà transférées d'office aux communes mais dont l'acte n'a jamais été régularisé,

Commune	Localisation	Parcelles	Superficie globale	Usage
Caudebec-lès-Elbeuf	Résidence Galilée	AE 626 AE 633	1 712 m ² 54 m ²	Voirie, parking Parking

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles sus-mentionnées, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,
- et
- d'habiliter le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Lotissement "Le Grand Pressoir" - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0186A - Réf. 5116)**

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Le Grand Pressoir », représentée par son Président Monsieur STEPHAN, a sollicité la Métropole Rouen Normandie le 17 juillet 2017 pour une intégration dans le domaine public métropolitain de la voie et des réseaux du lotissement éponyme, situé sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées section AB n° 123, n° 124 et n° 125, constituant la voirie interne du lotissement dénommée sente de Richebourg, pour une contenance totale de 6 135 m².

Ces parcelles restent à appartenir à l'aménageur, la société NEXITY FONCIER CONSEIL ; leur propriété sera transférée à l'ASL « Le Grand Pressoir » en amont de l'intégration des voies et réseaux du lotissement dans le domaine public métropolitain.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public, déchets) a été requis. Ils émettent un avis favorable à une intégration de ces ouvrages dans le domaine public métropolitain.

Parallèlement et conformément à l'article 10 du règlement de voirie de la Métropole, Madame le Maire a donné un avis favorable à l'intégration de la sente du Richebourg dans le domaine public métropolitain au titre de son pouvoir de police de circulation.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande d'intégration dans le domaine public des voies et réseaux du lotissement « Le Grand Pressoir » situé sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, en date du 17 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, constituent les voies et réseaux du lotissement « Le Grand Pressoir », et sont cadastrées section AB n° 123, n° 124 et n° 125 pour une contenance totale de 6 135 m²,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de la voie dénommée sente de Richebourg n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voie dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par l'ASL « Le Grand Pressoir »,

- qu'un transfert de propriété entre l'aménageur, la société NEXITY FONCIER CONSEIL et l'ASL « Le Grand Pressoir » devra avoir lieu préalablement,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit et sans indemnité les parcelles cadastrées section AB n° 123, n° 124 et n°125 situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, les frais d'acte étant pris en charge par l'ASL « Le Grand Pressoir »,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée.

Monsieur HOUBRON, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Convention de groupement de commande entre la Ville de Rouen, le SMGARVS et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0187A - Réf. 5493)**

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande correspondant aux besoins communs aux trois collectivités, dans le périmètre suivant :

Concernant la Ville de Rouen, le SMGARVS et la Métropole Rouen Normandie :

- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière de BIM pour les bâtiments,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière d'études de structure des bâtiments.

Concernant le SMGARVS et la Métropole Rouen Normandie :

- Prestations de coordination SPS pour les opérations de niveau 2 et 3,
- Travaux de désamiantage.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Métropole Rouen Normandie dans les conditions décrites dans la convention jointe.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des accords-cadres attribués.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Rouen, le SMGARVS et la Métropole Rouen Normandie, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes dans les domaines suivants :

Concernant la Ville de Rouen, le SMGARVS et la Métropole Rouen Normandie :

- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière de BIM pour les bâtiments,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière d'études de structure des bâtiments.

Concernant le SMGARVS et la Métropole Rouen Normandie :

- Prestations de coordination SPS pour les opérations de niveau 2 et 3,
- Travaux de désamiantage.

- que dans le cadre de la convention jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande visant notamment la passation, la signature et la notification des accords-cadres, chacun des membres du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des accords-cadres ainsi attribués,

Décide :

- d'autoriser la signature de la convention de groupement ainsi constituée.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 des budgets principal ou annexes de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Fourniture de carburants et de prestations associées entre la Métropole et la Ville de Petit-Quevilly (coordonnateur du groupement de commandes) - Convention de groupement de commandes à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0188A - Réf. 5561)**

Dans le cadre de la fourniture de carburants et de prestations associées, il a été lancé, en 2016, un marché sous la forme d'un groupement de commandes avec les communes de Petit-Quevilly, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Oissel-sur-Seine, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Cléon, Franqueville-Saint-Pierre, Rouen, Maromme, Bihorel, La Métropole Rouen Normandie, l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial Transport de l'Agglomération Elbeuvienne, les CCAS de Cléon, Oissel-Sur-Seine et de Rouen. Ce marché arrive à son terme au mois de décembre 2020.

Il est proposé de relancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Ville de Petit-Quevilly serait le coordonnateur dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Après recensement des communes susceptibles d'être intéressées, mené par la ville de Petit-Quevilly, les communes de Petit-Quevilly, Petit-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Bihorel, Rouen et son CCAS, Oissel et son CCAS, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Cléon et la Métropole Rouen Normandie souhaitent adhérer au groupement de commandes.

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes et livraisons de carburants et de prestations associées. C'est pourquoi, il vous est donc proposé d'approuver la mutualisation de ce projet au titre des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie doit conclure un marché pour l'achat de carburants et de prestations associées,
- qu'il apparaît opportun de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Petit-Quevilly et Petit-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Bihorel, Rouen et son CCAS, Oissel et son CCAS, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre et Cléon,

Décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants et de prestations associées auquel participeront les communes de Petit-Quevilly, Petit-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Bihorel, Rouen et son CCAS, Oissel et son CCAS, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Cléon et la Métropole Rouen Normandie,
 - d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 des différents budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0189A - Réf. 5548)

La délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction:

Nature et objet du marché :

Caractéristiques principales :

Coût prévisionnel :

Durée du marché :

Lieu principal exécution :

Forme du marché :

Procédure :

Critères de jugement des offres :

Prix :

Valeur technique:

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché :

Date de la réunion de la CAO :

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction Finances et stratégie de financement**

Objet du marché : **Mission d'audit et de conseil en matière de fiscalité directe et indirecte**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Montant prévisionnel du marché : 18 000 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 50%

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Urbanisme et Habitat /Direction de l'aménagement et de grands projets**

Modification n°1 au marché M1827

Objet du marché : Travaux de reconversion terrains de l'ancien champ de courses des Bruyères en parc paysager « le Champ des Bruyères »

Lot 04 – Installation de chantier, sols minéraux, petits ouvrages et mobiliers du commerce

Titulaire du marché : EIFFAGE ROUTE OUEST

Montant initial du marché: 4 043 352,69 € HT / 4 852 023,23 € TTC

Objet de la modification :

- D'intégrer les prestations supplémentaires nécessaires demandées en phase chantier,
- D'acter les prix nouveaux en créant un bordereau supplémentaire de prix unitaire,
- De prolonger le délai d'exécution du marché,
- D'augmenter le montant estimatif du marché.

Les différentes évolutions, représentant au 2 juillet 2020, une plus-value globale de 186 434,88 € H.T, soit une augmentation du marché initial de 4,61% qui ont pour origine :

- Aléas de chantier liés à des travaux connexes à l'opération ayant fait évoluer les aménagements de raccordement entre les différents travaux et à l'appropriation des riverains entraînant des dégradations (2 657,86 €HT),
- Modifications des prestations à la demande de la Maîtrise d'Œuvre (24 222,00 € H.T),
- Modifications des prestations à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage (50 864,15 € H.T),
- Modifications des prestations à la demande d'un tiers (97 075,87 € H.T).

Montant de la modification / % du montant du marché : 186 434,88 HT soit 223 721,85 € TTC / +4.61%

Montant du marché modifications cumulées : 4 229 787,57 € HT soit 5 075 745,08 € TTC / +4.61%

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

La délibération est adoptée.

Monsieur ROULY, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels (Délibération n° B2020_0190A - Réf. 5550)**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de chargé(e) de l'habitat dégradé au sein de la direction de l'habitat. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la directrice, de piloter, coordonner et suivre les procédures techniques et administratives au titre du pouvoir de police du Maire de Rouen concernant les édifices menaçant ruine, de coordonner les interventions de l'ensemble des services de la ville et/ou de la Métropole devant intervenir dans le cadre de la procédure et d'assurer la réalisation des travaux administratifs liés à ces activités.

Ce poste requiert notamment une formation d'architecte, une expérience professionnelle réussie dans le domaine de la réhabilitation de bâtiments anciens et une bonne connaissance de la réglementation sur les procédures de périls, ainsi que des problématiques et enjeux de l'habitat privé dégradé.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 23 avril 2020 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- Un poste d'animateur(trice) gestionnaire de communautés web au sein de la direction de l'Information et de la communication externe. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec les équipes des musées métropolitains et la community manager, de participer à la réflexion de la stratégie digitale pour optimiser la visibilité des activités des musées métropolitains, d'animer et de développer les communautés web dans le respect de la stratégie digitale de la Métropole Rouen Normandie.

Ce poste requiert notamment une formation en marketing digital, commerce ou communication, une expérience sur un poste similaire et une très bonne connaissance des réseaux sociaux et des outils liés et des règles de base en référencement.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1er avril 2020 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de médiateur(trice) culturel(le) au sein de la direction des Musées. La mission confiée à l'agent sera notamment, en lien avec la directrice de l'équipement, de participer à la conception et à la définition de projets de médiation culturelle et de manifestation à destination des publics, d'animer des activités culturelles et pédagogiques et de contribuer au développement des partenariats.

Ce poste requiert notamment une formation en histoire, ou histoire de l'art ou patrimoine et une expérience avérée dans le domaine de la médiation culturelle, ainsi que de connaissances dans la valorisation du patrimoine.

Ce poste relève du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 mars 2020 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par de agents titulaires, les expertises requises susmentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, à court terme en raison des spécificités des expertises sus-mentionnées et du contexte actuel du marché du travail,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de l'habitat dégradé, d'animateur(trice) gestionnaire de communautés web et de médiateur(trice) culturel(le) à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité social et économique - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2020_0191A - Réf. 5661)**

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant des fonctionnaires pose le principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'ensemble des agents de l'établissement, quel que soit leur statut, bénéficie des mêmes prestations d'action sociale tant auprès de l'Association du Personnel (APRM) que du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Ainsi, pour les personnels à statut public, la Métropole a conventionné à la fois avec le CNAS et l'APRM. La Métropole verse une subvention à l'APRM calculée sur la base des effectifs au 1er juin de l'année N.

Pour les personnels à statut privé des régies gérant un service public industriel et commercial, le Comité Social et Economique (CSE) en application de l'article R. 2321-36 du Code du travail a délégué à la Métropole Rouen Normandie l'adhésion au CNAS et, d'autre part, a conclu une convention avec l'Association du Personnel Rouen Normandie (APRM).

La Métropole verse au CSE une contribution relative aux activités sociales et culturelles conformément au code du travail. Le règlement intérieur du CSE prévoit que pour le calcul de la subvention annuelle sont pris en compte les effectifs présents au 31 décembre de l'année N.

En 2019, une réorganisation des régies de l'eau et de l'assainissement a induit un changement de statut pour 19 agents, passés d'un statut privé à un statut public au 1er juillet.

Compte-tenu de ce changement de statut en cours d'année, 19 agents n'ont pas été pris en compte dans les calculs de subvention au titre de l'action sociale.

C'est pourquoi, afin de permettre à ces 19 agents de bénéficier du même niveau d'action sociale et culturelle, il est proposé de verser une subvention complémentaire au CSE de 6 840€ (360€ X 19 agents).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du Comité Social et Économique en date 30 janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Comité Social et Économique du 14 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que suite à la réorganisation intervenue au sein des régies de l'eau et de l'assainissement le 1er juillet 2019, 19 agents de la Métropole n'ont pas été pris en compte dans les calculs liées à l'action sociale,

- qu'à titre exceptionnel et afin de faire bénéficier ces 19 agents du même montant de prestations d'action sociale que les autres agents de la Métropole, il est proposé le versement d'une subvention complémentaire au CSE au titre de l'année 2019,

Qu'au vu de leur engagement contractuel, cette subvention complémentaire sera par la suite versée par le CSE à l'APRM,

Décide :

- de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 6 840€ au Comité Social et Économique pour les 19 agents à statut privé devenus agents à statut public à partir de juillet 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des régies de l'eau et assainissement de la Métropole.

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

